# REVUE

DE LA

# NUMISMATIQUE

# BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,

PAR MM. R. CHALON, C. PIOT ET C.-P. SERRURE.

—

## TOME III.

BRUXELLES,

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ANCIENNE ET MODERNE,

30, RUE DES CARRIÈRES.

—

1847

# MÉLANGES.

## MÉDAILLES DE DORDRECHT.

En 1813, on organisa à Dordrecht un corps de volontaires pour marcher contre les troupes françaises qui, à cette époque, étaient obligées d'évacuer la Hollande. Le gouvernement d'alors, pour récompenser une cinquantaine de ces volontaires qui s'étaient le plus distingués, fit frapper les deux médailles que nous publions ici pour la première fois, et qui forment un intéressant supplément à l'histoire numismatique du règne de Napoléon.

Ces médailles ne diffèrent que par le module.

A l'avers elles portent un canon et une proue de vaisseau en sautoir, et au-dessus une couronne murale. Cela indique, pensons-nous, que ces volontaires étaient prêts à défendre la patrie tant par terre que par mer. On y lit : VOOR ONZE VESTEN EN HAARDSTEDEN, c'est-à-dire : pour nos murailles et nos foyers. Ce n'est là qu'une imitation de la devise si connue : *Pro aris et focis*.

Au revers, l'inscription :

DORDRECHT,
XXIV NOV.
MDCCCXIII.

indique probablement le jour du départ de ces volontaires, ou bien la date de l'organisation de ce corps.

Cette inscription se trouve dans une couronne composée d'une branche de chêne et d'une branche de laurier.

Au-dessous on lit le nom du graveur : H. D. HEUS F.

Ces médailles n'ont été frappées, d'après ce que nous avons vu plus haut, qu'à petit nombre, et aujourd'hui elles sont devenues d'une extrême rareté, à tel point qu'on les chercherait vainement dans la plupart des cabinets de la Hollande. La plus petite des deux est surtout introuvable.

Elles existent avec ou sans bélière, selon qu'elles étaient destinées à être portées en guise de décoration ou à être conservées dans des collections.

Les seuls exemplaires que j'en connaisse, en Belgique, sont ceux du cabinet de l'État, à Bruxelles, qui les doit, par mon intermédiaire, à l'obligeance de M. S.-H. Vander Noordaa, de Dordrecht.

C.-P. SERRURE.

*Münzgeschichte des Hauses Hohenlohe vom dreizehenten bis zum neunzehenten Jahrhundert. Nach Original-Urkunden und Münzen verfaszt von* J. Albrecht. 1846, in-4° de x et 98 pages, avec un titre gravé et 6 planches. (Histoire numismatique de la maison de Hohenlohe, depuis le treizième jusqu'au dix-neuvième siècle, publiée d'après les documents authentiques et les médailles.)

---

M. Albrecht, l'auteur de cette intéressante monographie, est conseiller (assesseur) de la chancellerie domaniale à OEhringen et archiviste de la maison de Hohenlohe; personne n'était, par conséquent, mieux à même de traiter un pareil sujet que lui.

La famille de Hohenlohe remonte à une antiquité très reculée. Son existence, dès le XII^e siècle, est prouvée par une série de pièces authentiques. On n'a pas retrouvé le diplôme impérial qui lui accorda le droit de battre monnaie; mais l'absence même de cette pièce est un argument en faveur de l'époque éloignée à laquelle elle fut octroyée.

Quoi qu'il en soit, un acte de 1253, relatif à l'administration en commun de la ville d'OEhringen, par Godefroid de Hohenlohe et Engelhard de Weinsberg, nous apprend que déjà alors le droit d'y battre monnaie appartenait au premier de ces deux seigneurs.

On sait qu'à cette époque du moyen âge la fabrication de la monnaie était généralement confiée à une corporation de

monnayeurs (¹). L'existence d'un pareil corps à OEhringen est un nouveau témoignage en faveur de la haute antiquité de la monnaie de Hohenlohe.

M. Albrecht a consacré la première partie de son ouvrage à prouver que cette puissante famille a exercé le droit de battre monnaie dans ces temps si reculés. Mais, malgré ses recherches, il n'a pu trouver que trois pièces antérieures à l'année 1500. Ce sont des deniers d'Ulric, comte de Hohenlohe, qui mourut le 6 décembre 1407.

Ces trois monnaies ont été figurées sur la planche qui sert de frontispice au volume.

Dans la seconde partie de son livre, l'auteur décrit toutes les médailles et monnaies de la famille de Hohenlohe, depuis 1500 jusqu'à l'année 1806, époque à laquelle cette maison princière fut médiatisée et perdit par conséquent ses droits régaliens et notamment celui de battre monnaie.

M. Albrecht ne décrit pas moins de 297 pièces des princes régnants de Hohenlohe, dont 34 figurent sur ses planches. C'est non-seulement sa propre collection qui a fourni les matériaux à cette publication ; mais tous les ouvrages, dans lesquels il y avait quelques renseignements épars, ont été mis à contribution. Grâce à cela, il a pu donner un ensemble qui est réellement fort remarquable.

Parmi les médailles il y en a un assez grand nombre qui sont d'une très belle exécution; d'autres offrent un intérêt tout spécial pour la Belgique, telles sont celles des comtes Philippe et Philippe-Ernest.

(¹) Hüllman, *Geschichte des Ursprungs der Stände in Deutschland*. Berlin, 1830, pag. 556-560.

L'auteur décrit trois médailles de Philippe de Hohenlohe, dont l'une se trouve déjà dans Van Loon (vol. II, p. 23 de *l'édit. franç.*). On sait que ce comte prit service dans les Pays-Bas et se rangea sous la bannière de Guillaume Ier, dont il épousa plus tard la fille. Après la mort de celui-ci il eut la tutelle du prince Maurice. Le comte de Hohenlohe s'est acquis une grande réputation par sa bravoure et ses talents militaires. Il était né le 17 février 1550 et mourut à Isselstein, dans la Sud-Hollande, le 6 mars 1606.

L'une des trois médailles frappées en l'honneur de ce comte a été faite, il y a vingt-cinq ans environ, non en Hollande, comme le croit M. Albrecht, mais bien à Bruxelles.

M. Albrecht s'étant adressé à notre Société de numismatique, tant pour posséder un exemplaire de cette médaille que pour avoir quelques renseignements sur le graveur Simon, nous nous sommes empressés de lui communiquer, au nom de la Société, les détails que nous publions ici en note[1].

[1] Nous empruntons au journal numismatique de M. Van der Chys (*Tydschrift voor algemeene munt- en penningkunde,* tom. I, pag. 465), les lignes suivantes : « Le chevalier Simon, graveur en pierres fines et en médailles, est décédé à Bruxelles dans la première moitié du mois de mars 1834, à l'âge de près de 82 ans. Il était Français de naissance et ne s'est pas acquis comme artiste une grande réputation. C'est lui qui a gravé la médaille qui, avant 1830, était donnée aux lauréats dans les concours de nos six universités : Gand, Liége, Louvain, Groningue, Leyde et Utrecht, et qui, après la révolution, a encore servi pour les trois dernières. Nous lui devons en outre la médaille sur l'ouverture du nouveau port à Middelbourg et un grand nombre d'autres en l'honneur de la famille royale ou de grands hommes des Pays-Bas. »

Simon, qui avait été attiré par le Gouvernement d'alors, lui coûta des

Sous le n° 17 de la pl. II, figure une belle médaille de Philippe-Ernest, qui fut également au service de la Hollande.

sommes assez fortes. Le graveur M.-C. De Vries, d'Amsterdam, est son élève.

Nous sommes tout à fait d'accord avec M. le professeur Vander Chys dans l'opinion qu'il énonce sur Simon ; sans contester quelque mérite à cet étranger, tout le monde avouera avec nous que plusieurs de nos compatriotes et entre autres, à cette époque, M. Braemt, l'ont beaucoup devancé.

Sa suite de membres de la famille royale et de grands hommes, se compose de la manière suivante : 1° le roi Guillaume, 2° la reine, 3° la princesse Marianne, 4° le prince d'Orange, 5° la princesse d'Orange, 6° le prince Frédéric, 7° la princesse Louise-Wilhelmine des Pays-Bas; ensuite celle des grands hommes : 8° Appollonius, 9° R. Agricola, 10° L.-E. d'Aremberg, 11° Oldenbarneveld, 12° Goropius Becanus, 13° A. Blommaert, 14° Boerhaave, 15° H. De Brederode, 16° P. Breugel, 17° Busbeck, 18° W. Buys, 19° Cats, 20° Ph. de Comines, 21° M. Coxie, 22° P. Coeck, 23° De Crayer, 24° Clénard, 25° G. De Croy, 26° R. Dodonée, 27° J. De Witte, 28° d'Egmont, 29 Erasme, 30° Fagel, 31° De Feller, 32° P. Forestius, 33° Frédéric-Henri, prince d'Orange, 34° Goltzius, 35° Grapheus, 36° Guillaume III d'Orange, 37° Guillaume-Henri Friso, 38° J.-Guillaume Friso, 39° Guillaume de Nassau, 40° Guillaume, prince d'Orange, 41° Grétry, 42° Grotius, 43° Ph. de Hohenlo, 44° P. Hein, 45° D. Heinsius, 46° le comte de Horn, 47° Jean Second, 48° Ad. Junius, 49° le prince Charles de Lorraine, 50° Van Kinsberghen, 51° W. Krul, 52° J. De Knuyt, 53° A. Lens, 54° le prince de Ligne, 55° L. Lombart, 56° Orl. Lassus, 57° J. Lipse, 58° C. de Longueil, 59° Lucas de Leide, 60° Q. Matsys, 61° Marnix, 62° Mercator, 63° A. Morus, 64° Van Meteren, 65° B. Moretus, 66° J. Mayo, 67° A. de Montfort, 68° Mirevelt, 69° le prince Maurice, 70° Mudée, 71° Nannius, 72° Ortelius, 73° Pighius, 74° Puteanus, 75° Peckius, 76° Rombouts, 77° M. Richart, 78° Rubens, 79° De Ruyter, 80° J. Romain, 81° Sonnius, 82° Stadius, 83° Spranger, 84° Schorelius, 85° Van Swinden, 86° D. Seghers, 87° Van Slingeland, 88° Tromp, 89° Teniers, 90° J. Taisnier, 91° H. Vroom, 92° O. Venius,

L'auteur, après avoir décrit toutes les pièces relatives aux princes régnants de Hohenlohe, donne également la description de celles qui ont été frappées par, ou en l'honneur d'autres membres de cette famille, tels que des évêques de Wurtzbourg, de Bamberg, etc., etc. Il termine son travail par la publication de quelques chartes relatives aux monnaies, par des arbres généalogiques de la famille de Hohenlohe et par la description des armoiries de cette maison. Viennent enfin trois pages d'additions et de corrections.

L'ouvrage de M. Albrecht est à coup sûr une des meilleures monographies qui aient été publiées dans les derniers temps. Si d'autres l'emportent par la richesse des matériaux, celle-ci offre un intérêt tout particulier par suite des soins que l'auteur a mis à sa publication et des détails historiques et généalogiques dans lesquels il est entré.

93° Rembrand, 94° Vandyck, 95° Vésale, 96° Vanderwerf, 97° M. De Vos, 98° Wesenbeek, 99° J. Vander Weyde, 100° Zoutman, 101° Viglius.

On conçoit que des médailles en si grand nombre et exécutées en peu d'années, devaient se ressentir de la précipitation avec laquelle elles avaient été gravées. Aussi cette série de grands hommes n'était-ce qu'une affaire de pure spéculation (comme beaucoup d'entreprises de ce genre), par laquelle Simon perdit le peu de réputation qu'il s'était acquis. Le travail de ces médailles est extrêmement négligé sous tous les rapports. Toutes représentent d'un côté un portrait, dont souvent la ressemblance est nulle et le style mauvais. Au revers, pour aller plus vite, le graveur n'a mis que de simples inscriptions en latin, dans lesquelles les barbarismes et les solécismes fourmillent. On voit qu'il ne s'était pas même donné la peine de s'adresser à quelqu'un qui pût le guider.

Nous ne disons rien du singulier choix qu'il a fait parmi nos grands hommes, ni de la manière presque toujours fautive dont il a exprimé leurs noms.

Disons en terminant que le livre est imprimé avec luxe et que les planches sont très bien exécutées. Malheureusement il n'est pas dans le commerce et ne se trouve par conséquent qu'entre les mains d'un certain nombre d'élus à qui l'auteur a bien voulu l'envoyer.

C. P. Serrure.

---

*Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg, constituée sous le patronage de Sa Majesté le roi grand-duc, par arrêté, daté de Walferdange, du 2 septembre* 1845. Première année, 1845-1846, I. Luxembourg. J. Lamort, 1846, in-4°, de 45 pages, avec VII planches.

---

Parmi les articles de l'arrêté royal, que mentionne le titre de cette publication se trouvent les suivants qui indiquent le but que la Société s'est proposé :

Art. 3. Le but de la Société sera la recherche et la conservation des monuments et des documents historiques et archéologiques concernant le grand-duché, et le territoire de l'ancien duché de Luxembourg.

Art. 4. Les monuments dont la Société obtiendra la disposition seront déposés au Musée annexé à la bibliothèque spéciale de l'athénée de Luxembourg.

Art. 8. Il est loisible à la Société d'ouvrir des concours sur les questions d'histoire nationale.

Le volume que nous annonçons est le compte-rendu des travaux de la Société, et le catalogue des objets qui ont été réunis au Musée de Luxembourg. On y voit que, grâce à l'activité des membres et au patriotisme des Luxembourgeois, on est parvenu à recueillir en peu de temps de petites collections de médailles et monnaies, des pierres antiques, des vases et autres objets, des chartes et archives, des manuscrits, et ouvrages imprimés concernant l'histoire de Luxembourg, etc., etc.

Nous ne dirons rien des objets d'archéologie proprement dits, pour lesquels le Luxembourg est une mine beaucoup plus riche que d'autres provinces, mais nous allons entrer dans quelques détails par rapport à la collection numismatique.

Elle fut fondée en 1839, ainsi antérieurement à l'existence de la Société, par M. Ulveling, conseiller du gouvernement grand-ducal de Luxembourg. Le 22 du mois d'avril de cette année il envoya à M. le directeur des études, pour être déposées à la bibliothèque de l'athénée, 97 médailles romaines, dont quelques-unes en argent, et plusieurs autres en moyen et en petit bronze très bien conservées.

Depuis le mois d'octobre 1843 jusqu'à ce jour, cet exemple eut de nombreux imitateurs, et dans l'espace de deux ans environ, la collection s'accrut jusqu'au nombre de 1,968 pièces.

Ce chiffre peut être réparti de la manière suivante :

I. Monnaies luxembourgeoises :

| | |
|---|---|
| En cuivre | 23 |
| En argent | 42 |
| Ensemble | 65 |

Le Musée les doit presque toutes à la générosité de M. De la Fontaine, gouverneur du grand-duché de Luxembourg et membre de notre Société de numismatique.

II. Monnaies luxembourgeoises pour servir d'échange, 31 pièces.

III. Médailles romaines :

| | |
|---|---|
| *a*) Consulaires en argent | 5 |
| *b*) Impériales en argent | 56 |
| *c*) Id. en grand bronze | 20 |
| *d*) Id. en moyen bronze | 52 |
| *e*) Id. en petit bronze | 95 |
| Ensemble | 228 |

IV. Médailles romaines en double pour servir d'échange, 605 pièces en bronze.

V. Monnaies gauloises :

| | |
|---|---|
| En cuivre | 20 |
| En argent | 5 |
| Ensemble | 25 |

VI. Monnaies modernes :

| | |
|---|---|
| En cuivre | 472 |
| En argent | 104 |
| Ensemble | 576 |

VII. Médailles modernes :

| | |
|---|---|
| En bronze | 73 |
| En argent | 3 |
| Ensemble | 76 |

VIII. Jetons, 25.

IX. Monnaies frustes au delà de 300 pièces.

A ce relevé, que nous empruntons au compte-rendu de la Société, se trouvent joints un état nominatif des monnaies et médailles romaines et luxembourgeoises et deux tableaux, dont l'un expose, par ordre alphabétique, les noms des donateurs, ainsi que le nombre des pièces données par chacun d'eux; l'autre indique, dans l'intérêt de la topographie archéologique, les noms des endroits où ces médailles ont été trouvées, ainsi que les noms des empereurs, auxquels ces pièces appartiennent.

Ces différents tableaux sont rédigés avec beaucoup de soin. La liste des donateurs des médailles et monnaies est très curieuse en ce sens qu'elle prouve que toute la population de Luxembourg veut contribuer à l'enrichissement de son Musée. On y voit figurer des personnes de toutes les conditions. Nous remarquons avec plaisir que les élèves de l'athénée y prennent une ample part. C'est là une preuve que Messieurs les professeurs s'attachent à leur inspirer le goût des études historiques et de l'archéologie.

Nous venons de voir que les pièces luxembourgeoises sont au nombre de 65. De celles-ci 16 appartiennent à l'époque du moyen âge, les autres commencent par un petit cuivre de Philippe II, et se terminent par une médaille en fonte, fabriquée en 1827, en l'honneur du roi Guillaume.

Les seize monnaies du moyen âge figurent sur la pl. VII. Toutes, à l'exception d'une seule, avaient déjà été publiées antérieurement dans les *Blatter für Münzkunde*, du docteur Grote, vol. IV. Ce sont les n^os 282, 283, 303, 306, 309, 310,

311, 314, 317, 320, 323, 325, 326, 327 et 329 du journal allemand. La seule qui était inédite est une grande belle monnaie d'argent de l'empereur Charles IV (1346-1354), dont voici la description : + KAROLVS ROMANOR. ET. BOEMIE REX, écu écartelé de Luxembourg et de Bohême, au-dessus et des deux côtés des couronnes, le tout dans un entourage composé de quatre demi-cercles ayant des tréfeuilles aux quatre angles rentrants. Légende intérieure : + MONETA LVTZILB, légende extérieure : + BENEDIC : SIT : NOM : DNI : NRI : IHV : XPI. Dans le champ petite croix cantonnée de quatre couronnes.

C'est déjà là un beau noyau, et cette collection, dirigée par des personnes aussi zélées et aussi patriotes que les directeurs de la Société, ne manquera pas de devenir une des plus complètes en fait de pièces du grand-duché.

M. le conseiller Wurth-Paquet est président de la réunion luxembourgeoise et M. A. Namur en est conservateur-secrétaire. Ces messieurs ont fait à leurs compatriotes un appel auquel nous empruntons très volontiers les premières lignes :

« LUXEMBOURGEOIS,

» Un sentiment indélébile et indéfinissable attache l'homme au pays qui l'a vu naître.

» Ce sentiment est un principe conservateur de la société humaine.

» Si l'amour de la patrie est chez les peuples sauvages l'instinct d'un intérêt, chez les nations civilisées cet amour est un culte. Le sol natal leur est moins cher par les fruits qu'il porte, que par les souvenirs qu'il leur rappelle ; moins

cher parce qu'il a été leur berceau, que parce qu'il est le tombeau de leurs pères.

» Le lien de la piété filiale, qui enchaine les générations les unes aux autres, ne perd rien de son intensité par la distance des siècles. Les peuples sont ordinairement plus fiers de leurs gloires antiques que de leur gloire moderne.

» Étudier l'histoire de son pays, c'est rendre hommage aux mânes de ses ancêtres : on s'associe par la pensée et l'affection à leurs succès et à leurs revers ; on mesure les dangers qu'ils ont bravés, les catastrophes qu'ils ont subies ; on admire leur courage et leur résignation ; on étudie leur prévoyante sagesse dans les institutions, qu'ils ont léguées à la postérité et, à défaut de portraits de toile, on contemple avec un filial orgueil leur physionomie morale, leur loyauté, leur franchise, leur bonté secourable, leur généreux dévouement, etc., etc. »

Tout le reste de cette pièce est rempli des mêmes sentiments d'enthousiasme patriotique. Nous sommes certains que les Luxembourgeois et même beaucoup de personnes étrangères au grand-duché répondront à cet appel.

C. P. Serrure.

---

## COTON-MONNAIE.

---

Il paraît que le coton est destiné à jouer un grand rôle de nos jours. Pendant que les journaux nous annoncent sa

substitution à la poudre à canon, dans d'autres parties du monde il remplace déjà la monnaie, cette artillerie pacifique des rois.

M. S.-H. Vander Noordaa, de Dordrecht, a eu l'obligeance de nous faire cadeau de trois paquets, composés chacun de dix petits morceaux de coton grossièrement teints et fabriqués.

Ces chiffons sont la monnaie courante de l'île Boeton, située à cinq degrés de latitude et à environ cent vingt-trois de longitude du méridien de Greenwich, à l'angle Sud-Ouest de l'île Célèbes.

Le sultan de Boeton est l'allié des Hollandais, et en cette qualité il a le rang de major dans l'armée des Indes. Du reste, il est tout à fait indépendant, et gouverne ses États de la manière la plus absolue et la plus despotique. Il paraît que ce souverain a quelqu'instruction et quelques notions de l'histoire moderne de l'Europe, ainsi que de nos mœurs et de nos usages. C'est apparemment le système de nos banques et de nos valeurs en papiers qui a donné l'idée de son coton-monnaie à ce Robert-Macaire oriental.

Bien que l'île Boeton n'ait pas encore de bourse, sa monnaie est cependant sujette à d'assez fortes fluctuations : ainsi les sept paquets ou soixante-dix chiffons valent tantôt dix *cents*, tandis qu'en d'autres moments les douze paquets ou cent vingt chiffons n'ont que cette valeur. Cela dépend des différentes circonstances; ainsi par exemple, quand la récolte du coton, qui sert à la confection de ces chiffons, a mal réussi, il en résulte une hausse. La même chose a lieu quand les Européens ont apporté beaucoup de leur monnaie dans l'île. Par contre, quand il y a peu d'argent, le cours

des chiffons baisse. Tout cela, voit-on, est à peu près comme chez nous.

Le sultan a soin de faire fortement rogner toutes les monnaies d'argent qu'on apporte à son trésor (ses sujets reçoivent rarement de l'or). Il arrange cependant les pièces de façon à laisser le milieu intact, afin que l'on puisse toujours reconnaître quelle a été leur valeur primitive.

Le sultan fait servir le déchet à la confection de sa vaisselle.

Quelquefois il fait remettre en circulation, à leur valeur primitive, les espèces qu'il a si fortement rognées; mais comme aucun étranger ne veut les recevoir qu'au poids, et que de cette manière il en résulterait une trop grande perte pour les insulaires, il s'en suit que les boetoniens se trouvent réduits à ne pouvoir faire avec les étrangers qu'un commerce d'échange.

Par suite de ce système, tous les objets de quelque valeur, qu'on apporte dans l'île, doivent nécessairement arriver au sultan, puisque ses sujets n'ont pas le moyen de les acquérir.

M. Vander Noordaa avait eu cette curiosité numismatique de son ami M. le capitaine-lieutenant 't Hooft, si honorablement connu dans la marine hollandaise. C'est ce même M. 't Hooft, qui a reçu de notre Gouvernement, il y a quelques mois, la croix de l'ordre de Léopold, pour avoir sauvé, aux Indes, l'équipage d'un navire belge, et pour avoir châtié le sultan qui s'en était emparé.

Déjà précédemment M. 't Hooft avait enrichi la collection de son ami de monnaies d'un tout autre genre. Lors d'un voyage fait en Grèce, vers 1826, il trouva l'occasion

d'acquérir une centaine de romaines et de byzantines, dont quelques-unes en or. M. 't Hooft fit, dans ce pays, la connaissance de notre capitaine Rottiers qui l'aida à reconnaître et à expliquer les médailles qu'il avait achetées. On sait que le roi Guillaume avait chargé M. Rottiers d'une mission en Grèce, et que celui-ci, aidé du peintre Wittoeck, publia à son retour la description de l'île de Rhodes.

Lors d'un autre voyage fait aux Indes anglaises, M. 't Hooft rapporta à M. Vander Noordaa, des suites de monnaies des différents royaumes de l'Inde.

A Calcutta, il fit la connaissance du directeur de la monnaie, et de cette manière il se trouva à même de donner des attributions certaines aux pièces qu'il avait recueillies.

C.-P. Serrure.

---

M. le chanoine de Ram a publié, dans le n° 5 du t. XIII du *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, un diplôme d'Ide, comtesse de Boulogne, de l'année 1096. Cette pièce, qui se trouvait déjà imprimée dans Miraeus et ailleurs, a été reproduite cette fois, d'après une ancienne copie qui était conservée dans les archives de l'abbaye d'Afflighem. « Si la copie, dit M. de Ram, ne présente aucune variante qui mérite d'être remarquée, au moins elle a l'avantage de reproduire *une empreinte fidèle* des trois sceaux (entre autres ceux de la comtesse Ide et de Godefroi de Bouillon) attachés au bas de la charte. »

Quant à nous, nous ne partageons nullement l'opinion

du savant académicien. Nous ne reconnaissons pas dans les trois sceaux représentés sur la planche qui accompagne la notice, l'*empreinte fidèle* de ceux qui ont pu être attachés au diplôme original.

Il est fâcheux que M. de Ram ne se soit pas attaché à établir d'une manière critique la valeur de l'ancienne copie de l'abbaye d'Afflighem. Nous croyons qu'un examen plus sévère de cette pièce prouvera que ces sceaux sont supposés ou doivent être attribués à d'autres personnages que ceux mentionnés dans la charte.

C.-P. S.

---

Au printemps dernier, des ouvriers découvrirent, dans les environs de Thuin, un dépôt de monnaies romaines d'argent, qui fut en partie disséminé immédiatement. Cependant un amateur de Mons, M. Van Miert, parvint à acquérir le reste, 103 deniers de la plus belle conservation. Ces pièces sont de *Septime-Sévère*, *Julia-Domna*, *Caracalla*, *Geta*, *Macrin*, *Elagabale*, *Julia-Soœmias*, *Julia Maesa*, *Sévère-Alexandre*, *Julia-Mammœa*, *Maximinus*, *Gordien d'Afrique fils* (une pièce), *Gordien III*, *Philippe père*, *Otacilla* et *Philippe fils*, c'est-à-dire des années 193 à 249.

Bien que cette découverte n'ait rien fourni de nouveau à la numismatique des empereurs, il peut être utile de la constater pour la confection de la carte archéologique du pays, entreprise par l'Académie de Bruxelles.

R. Ch.

## NÉCROLOGIE.

---

Le 10 novembre 1845, est décédé à Bruxelles, à l'âge de 46 ans 1 mois et 10 jours, M. Henri Antheunis, membre de la Société de numismatique.

M. Antheunis cultiva la numismatique dès sa plus tendre jeunesse, avec autant de zèle que de succès. Il s'attacha d'abord à former des suites de médailles grecques et romaines, ainsi que de médailles françaises du temps de la République et de l'Empire. On sait que ce dernier genre a été recherché avec avidité, tant en France que chez nous, surtout pendant les années qui suivirent la chute de Napoléon. Plus tard, M. Antheunis élargit son cadre. La vente des riches cabinets du comte de Renesse, de De Neuf de Burght, du baron d'Auvin d'Hodoumont, etc., l'engagèrent à recueillir également les médailles et monnaies des Pays-Bas.

Il avait réuni des suites nombreuses et variées; mais il eut le déplaisir, comme tant d'autres, de voir, après les événements de 1830, les médailles du règne de Napoléon se reproduire à l'infini, et de voir vendre à vil prix les pièces qui, quelques années auparavant, se payaient très cher. Ce fut là, pensons-nous, un des motifs qui l'engagèrent plus tard à se défaire de sa collection.

M. Antheunis, qui était de Gand, avait transféré, dans les dernières années, son domicile à Bruxelles. Là encore il continua, jusqu'à la veille de sa mort, à s'occuper active-

ment de numismatique. Mais, comme sa mauvaise santé l'avertissait qu'il n'arriverait pas à la vieillesse, il entra en arrangements avec différents amateurs pour leur céder des parties de sa collection. Nos collègues MM. Payen, De Jonghe, Van Miert et autres acquirent un grand nombre de pièces de M. Antheunis. L'auteur de cette notice partagea également ses dépouilles; il acheta sa petite collection de monnaies obsidionales et ce qu'il avait de plus intéressant en fait de monnaies du moyen âge. Parmi ces dernières il en est une dont nous n'avons pas encore vu d'autre exemplaire. C'est un gros d'argent de Gui de Dampierre, frappé à Ypres. Cette pièce porte d'un côté l'aigle à deux têtes dans un entourage composé de quatre arcs de cercle : G. COM.. FLAND. M..... NAMVC. Au revers une croix ouverte en cœur et aux extrémités, et cantonnée des lettres I. P. R. E. La légende porte : MONE-TA ✠ VIL-LE DE-IPRE. Cette monnaie, frappée au type de celle que Marguerite de Constantinople fit fabriquer à Alost, est semblable à un gros assez connu de cette dernière ville, de Gui de Dampierre. Mais celui-ci a entre les bras de la croix les lettres : A. V. E. M. (*Ave Maria*).

C.-P. SERRURE.

---

Dans le tome II, page 283 de cette Revue, M. Perreau a consacré une petite notice à une obsidionale en or, frappée à Bruxelles, en 1579. Cette pièce, qui, comme on sait, est d'une grande rareté, n'était pas tout à fait inédite. Bien que

Van Loon ne l'ait pas connue, elle a été publiée dans le *Supplément au catalogue des Monnoies en or qui composent une des différentes parties du cabinet impérial.* Vienne, 1769, page 83. Mais cet ouvrage se trouvant entre les mains de très peu de personnes, l'existence de cette monnaie de siége était pour ainsi dire restée inconnue.

Il y avait aussi un exemplaire de l'obsidionale de Bruxelles, de 1579, à la vente du magnifique cabinet de Marmaduke Trattle, qui a eu lieu à Londres en 1832. Elle se trouve décrite au catalogue, page 97, de la manière suivante :

« N° 1494. *A three guilder piece,* in gold, *of Brussels,* 1579. *not in* Duby, very rare. »

Cette pièce dont toute la rareté n'a pas été appréciée, n'y a été vendue que l. st. 1-13.

Outre la pièce de trois florins de 1579, il en existe encore une de la même valeur, mais de 1580.

L'auteur de cette note en connait un exemplaire.

M. Groebe, dans son mémoire couronné par l'Académie (1), cite une ordonnance faite par le magistrat de Bruxelles, le 15 mars 1585, de concert avec deux commissaires du prince de Parme, dans laquelle on évalue les *pièces d'or carrées de Bruxelles* à 10 fl., et les lions d'or récemment fabriqués à fl. 4-10.

Mais il peut s'agir ici aussi bien des obsidionales émises en 1584, que de celles frappées en 1579 et 1580.

C. P. Serrure.

(1) *Beantwoording der prysvraeg over de Munten.* Brussel, 1835, bl.

---

Nous devons à l'obligeance de M. Piot la communication de la pièce suivante :

« Ego Gisilbertus de Bunde, etc., me, ratione homagii, obligatum esse domino Johani, regi Boemie ac comiti luxemburgcensi, unam libram grossorum antiquorum annuorum redditiuum, quos annuos redditus predicto regi, suis quoque heredibus, comitibus lucemburgcensibus, demonstro in bonis meis allodialibus, videlicet in viginti jurnalibus terre arabilis, nemini quidquam solventis, jacentis in campo de Marken, in terra marchionis juliacensis. De quibus redditibus ego Gisilbertus, mei quoque heredes, predicto domino regi ac suis heredibus fidelitatem homagio perpetim sumus et erimus astricti. Datum sub sigillis dominorum Werneri de Gusten et dilecti mei de Burgel, militum, una cum sigillo meo proprio, anno Domini m° cec° xl^mo primo, xij die mensis marcii. »

(*Extrait d'un livre censal de Jean de Bohême appartenant aux archives du royaume et coté n° 29.*)

Cette charte nous fournit le nom d'un sire de Bunde et l'époque précise à laquelle il a vécu. La généalogie de ces seigneurs, qui, comme on sait, ont exercé le droit de battre monnaie, étant encore à faire, ces renseignements ne sont pas sans intérêt pour notre ancienne histoire monétaire.

La seigneurie de Bunde est mentionnée, par Ernst, dans l'*Histoire du Limbourg* (1) cette terre fut cédée à la Hollande par le traité de Fontainebleau, du 8 novembre 1785.

C.-P. S.

---

Le but, tant de la *Société de numismatique belge* que de cette *Revue*, est non seulement de s'occuper des monuments

(1) Tom. 1, pag. 54.

métalliques des siècles passés, mais encore d'attirer l'attention sur l'état actuel, en Belgique, de l'art si difficile de la gravure en médailles et même de l'encourager autant qu'il leur est possible.

Notre pays possède en ce moment des artistes qu'elle peut hardiment opposer à ceux des autres contrées de l'Europe. Mais pour le dire ici en passant, il nous paraît en général que si la partie mécanique de la gravure en médailles a fait, depuis une cinquantaine d'années, de très grands progrès, cela a été peut-être un peu aux dépens de l'art même. Il nous semble, en outre, qu'on n'a pas assez suivi les bonnes traditions qui avaient été laissées par nos anciens graveurs.

Il y a eu, au seizième siècle, des artistes belges dont les productions sont extrêmement remarquables. Plus tard encore les Bloc, les Waterloos, les Varin, les Duvivier ont laissé des médailles qu'on n'étudie et qu'on n'imite pas assez. Enfin, au siècle dernier, Van Berckel a fait faire un pas immense à l'art. Presque toutes ses productions brillent par une vigueur et une correction de dessin et par une sagesse et une harmonie de composition, qu'on chercherait souvent inutilement dans les œuvres des graveurs plus modernes.

Mais revenons aux artistes qui vivent actuellement en Belgique. Nous nous proposons d'indiquer successivement dans cette *Revue*, les médailles que l'on doit à leur burin.

Voici la liste de celles exécutées par M. F. de Hondt, de Bruges. Notre collègue, M. Guioth, ayant publié dans son *Histoire numismatique de la révolution belge* toutes celles qui ont paru de 1830 à 1843 nous avons cru devoir y renvoyer :

N° 1. Pour la société de littérature flamande, à Bruges.
2. Sur la mort du docteur Van Hende, décédé en 1819.
3. La ville de Bruges personnifiée.
4. Jean Van Eyck.
5. Pour l'académie de dessin, à Bois-le-Duc.
6. Pour la province de la Flandre occidentale.
7. En commémoration du concordat conclu entre le roi Guillaume et le pape Léon XII, 1827.
8. Sur l'élection du roi Léopold. *Guioth* . . . . n° 73
9. Pour l'exposition de l'académie de Bruges en 1837 250
10. Le chanoine Van Driessche, en 1837. . . . . 235
11. Id. Goethals, id. . . . . 236
12. Id. Ryckewaert, id. . . . . 238
13. Id. Triest, id. . . . . 240
14. Le docteur Fierens, id. . . . . 251
15. Sur la reconstruction du toit de la Cathédrale de Bruges, incendié le 19 juillet 1839. . . . . 285
16. L'abbé De Foere . . . . . 314
17. Henri de Gand, surnommé le docteur Solennel 330
18. Inauguration de la statue de Simon Stevin, en 1846 . . . . . .

Nous esperons que MM. Braemt, Hart, Jehotte, Jouvenel, Van Ackere, Veyrat, Wiener et autres graveurs, s'il y en a, voudront bien nous mettre à même de publier, dans une livraison suivante, la liste des médailles qu'ils ont exécutées.

C.-P. Serrure.

# CORRESPONDANCE.

---

Tongres, le 11 septembre 1846.

MON CHER MONSIEUR ÉVERAERTS,

Je vous remercie infiniment de l'envoi du dessin et de l'empreinte du denier dont M. Justen vient d'enrichir sa collection. Ce denier me paraît effectivement avoir été frappé à l'atelier liégeois-brabançon de Maestricht, et dater des premiers temps qui suivirent le traité, nommé *la vieille charte de Maestricht*, conclu entre Jean de Flandre, évêque de Liége, et Jean Ier, duc de Brabant, en 1283. Ce denier dont l'avers est entièrement au type liégeois, me semble en tout conforme aux prescriptions de l'art. 7 de la charte qui ordonne que, pour les monnaies communes que le duc et l'évêque feraient fabriquer à Maestricht, on devrait prendre les coins à Liége. Or, le buste épiscopal de notre monnaie est identique avec ceux qui se trouvent sur les monnaies de Robert de Langres; ce serait donc une monnaie curieuse, car elle est le dernier spécimen de l'ancien type liégeois que Jean de Flandre abandonna pour contrefaire les types de ses voisins. Le lion du revers signifie positivement le droit indivis du duc de Brabant, et la fleur sur laquelle il marche, l'atelier de Maestricht. (Pl. I, fig. 3.)

La publication de cette monnaie formera un premier supplément à mon travail sur les monnaies maestrichtoises.

Agréez, etc.

A. Perreau.

---

Ypres, le 10 novembre 1846.

*A MM. les Directeurs de la* Revue numismatique belge.

Messieurs,

Les découvertes numismatiques et archéologiques faites entre le Kemmelberg et le Casselberg, deviennent de jour en jour plus fréquentes et plus intéressantes. Les vases, les médailles, les monnaies du moyen âge et même les ossements de grande dimension, que nos campagnards regardent comme des tibia humains, mais qui apparemment ont appartenu à quelques quadrupèdes, se succèdent comme par enchantement. Chaque jour paye, pour ainsi dire, son tribut. Malheureusement il est à regretter que chaque ouvrier lui rende le sien par un coup de bêche ou de pioche, dirigé par l'ignorance ou la cupidité, qui fait voler l'objet en éclats. Il ne se passe pas un mois sans que quelque rumeur ne vienne me révéler un tel vandalisme.

Comme les trouvailles qui se font autour de nous nous intéressent, à bon droit, plus que celles qui ont lieu à une grande distance, je pense que quelques renseignements

concernant une des dernières découvertes qui pourrait dans la suite amener à de plus heureux résultats, intéresseront les abonnés de la *Revue*.

Dans le courant des mois de juin et de juillet derniers, des ouvriers dérodeurs de la commune de St-Jean-Capelle (département du Nord), en défrichant un bois, situé au pied du Catzberg, déterrèrent çà et là des pièces en fer dont le temps a entièrement décomposé le métal; cinq grains de collier, dont un en ambre, deux en verre bleu-indigo, un en verre verdâtre et un en verre brun-foncé; une lame en fer de la longueur d'un pied quatre pouces environ; plusieurs fragments d'urnes cinéraires en terre de couleur grisâtre, qui paraissent de fabrique indigène; le fond d'une jatte en terre rouge vernissée, ayant presque en entier l'estampille du potier : MOX [IVS]. F. (fecit), à laquelle il ne manque que les trois dernières lettres; un fragment de vase de poterie rouge, représentant, en relief, un gladiateur terrassé par un lion; trois monnaies gauloises et dix médailles romaines, dont une consulaire et neuf impériales.

Deux des pièces gauloises sont d'argent et de coins variés. La première appartient aux Morins. Elle porte à l'avers une tête converte d'un casque romain à visière, devant laquelle on lit : BR.; et, au revers, un cavalier armé d'une lance, avec la légende : COMAN. La deuxième, qui est une pièce senonoise, représente au revers, un cheval de la race Éduenne efflanquée, enjambant un serpent; on lit autour : CALEDV. La troisième est une pièce muette de bronze et n'offre rien de remarquable.

La médaille consulaire est un denier d'argent de la famille Cornelia. L'avers représente la tête de Jupiter Capitolin, et,

le revers, Jupiter dans un quadrige, tenant les rênes d'une main et lançant la foudre de l'autre; l'inscription porte : L. SCIPIO ASIAGenes.

Les médailles impériales sont en bronze et du haut-empire; mais à l'exception de deux, toutes sont indéchiffrables. L'une appartient à l'empereur Auguste. Elle porte, au revers, une figure assise, vêtue de la toge, tenant de la droite un rameau : on lit autour : CONSENSV. SENAT. ET EQ. ORDIN. P. Q. R. L'autre est à l'effigie de Domitien (81 à 96 de J.-C.) et représente, au revers, Pallas en marche; de la droite elle lance un dard et de la gauche elle tient un bouclier. On lit autour : TR. P. COS. VIII. DES. VIIII. P. P.; et, des deux côtés de la figure : S. C.

Il est à espérer que lors du nivellement de la partie défrichée, les ouvriers parviendront à rassembler quelques autres objets plus remarquables, qui permettront d'émettre quelques conjectures sur le lieu de leur provenance.

Un fait néanmoins digne d'être remarqué est que le lieu où l'on a découvert ces antiquités, qui peuvent remonter à la période gallo-romaine, soit justement à une vingtaine de pas du champ dans lequel, le 24 septembre 1845, un journalier découvrit une centaine de monnaies d'or, d'argent et de billon, toutes du XIII^e et du XIV^e siècle, mais tellement frustes qu'une grande partie était complétement méconnaissable. Je doute qu'aucun amateur ait eu connaissance de cette trouvaille, et je pense que les lecteurs de la *Revue* accueilleront avec plaisir la liste de ce dépôt. La voici :

PHILIPPE DE VALOIS, ROI DE FRANCE (1327-1350).

Parisis d'or (3 exemplaires).

*Av.* Le roi assis sur un trône, à ses pieds deux lions : + PHILIPPVS ⁘ DEI ⁘ GRA • FRANCORUM ⁘ REX. — *Rev.* Croix fleurdelisée, cantonnée de quatre fleurs de lis : + XPC ⁘ VINCIT ⁘ XPC ⁘ REGNAT ⁘ XPC ⁘ IMPERAT.

Écus d'or (2 exemplaires).

*Av.* Le roi assis sur un trône, tenant de la main droite une épée, de la gauche un écu aux quatre fleurs de lis : + PHILIPPVS ⁘ DEI ⁘ GRA• FRANCORUM ⁘ REX. — *Rev.* Croix ornée : + XPC ⁘ VINCIT ⁘ XPC ⁘ REGNAT ⁘ XPC ⁘ IMPERAT.

Des doubles parisis, des deniers tournois et des oboles.

### Guillaume, comte de Namur (1327-1345).

Esterling.

*Av.* Lion dans un écu : GUILLELMVS COM. NAM... CI. — *Rev.* Croix fleurdelisée : + MONETA NAMVRCEN.

### Édouard III, roi d'Angleterre (1327-1377).

Des esterlings (5 variétés).

### Louis II de Male, comte de Flandre (1346-1384).

Des lions beaumés et des gros au lion.

### Jean-le-Bon, roi de France (1350-1364).

Royal d'or (11 exemplaires).

*Av.* Le roi dans un portail, tenant de la droite un sceptre : + IOANNES : DEI : GRA : FRANCORVM : REX. — *Rev.* Croix ornée : + XPC : VINCIT : XPC : REGNAT : XPC : IMPERAT.

Des gros tournois, des gros blancs à la couronne, aux fleurs de lis et à l'étoile, des doubles tournois, des deniers parisis et des oboles.

Il résulte du dépouillement de ces pièces que les monnaies de Jean-le-Bon, roi de France, prince qui a occupé le trône pendant quatorze ans et quelques mois, formaient la majeure partie de ce trésor et qu'elles étaient le moins usées par le frai ; circonstance qui semble donner la date approximative de l'enfouissement, laquelle peut être mise avec assez de certitude aux dernières années du règne de ce monarque.

Veuillez agréer, etc.

LEFEVRE.

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE BELGE.

---

SÉANCE DU 9 AOUT 1846, A GAND.

Présents : MM. Everaerts,
Goddons,
Justen,
Meynaerts,
Serrure.

M. Serrure est nommé, à l'unanimité, directeur de la séance.

MM. Piot, Perreau, le chevalier De le Bidart, Chalon et Lelewel font connaître qu'ils ne peuvent assister à la réunion.

M. Albrecht, archiviste de la maison de Hohenlohe et membre de plusieurs sociétés savantes, a fait parvenir à la société un exemplaire de son histoire numismatique de la famille de Hohenlohe : *Münzgeschichte des Hauses Hohenlohe*.

M. Albrecht manifeste le désir d'acquérir la médaille du comte Philippe de Hohenlohe, gravée par Simon, et demande quelques renseignements sur ce graveur.

La société charge M. Serrure de remercier M. Albrecht et de lui transmettre un exemplaire de la médaille susdite.

Le secrétaire, pour et au nom de M. Perreau, propose de faire copier aux archives de l'État, à Bruxelles, les comptes de tous les ateliers monétaires qui s'y trouvent déposés, et de publier ces comptes soit en les imprimant séparément aux frais de la société, soit en insérant dans chaque livraison de la *Revue* quelques-uns de ces comptes.

La société décide qu'elle fera analyser, à ses frais, aux archives du royaume ou ailleurs, s'il s'en trouve, tous les comptes de nos anciens hôtels de monnaies qui n'ont pas encore été publiés soit par M. Verachter ou dans la *Revue*.

M. Perreau informe la société qu'il s'occupe de rédiger une suite à ses recherches sur Maestricht et sur ses monnaies. Cette suite traitera des corporations des métiers et de leurs méreaux.

Il destine également à la *Revue* une notice sur l'atelier monétaire de St-Pierre et sur les monnaies que les évêques de Liége y ont fait forger.

L'assemblée nomme membre honoraire de la société M. Joseph Albrecht. La médaille-diplôme lui sera adressée comme aux autres membres honoraires nommés précédemment.

La société décide que MM. Chalon, Piot et Serrure continueront d'être chargés de la publication du troisième volume de la *Revue*.

On s'occupera activement de la publication de monographies numismatiques de nos différentes provinces. Ce grand travail pourra être divisé en deux parties, du moins pour le Brabant et la Flandre, dont la première comprendra les monnaies les plus anciennes jusqu'à l'année 1520, époque à laquelle Charles-Quint a introduit un nouveau système

monétaire; elle réunira successivement les matériaux pour les publications suivantes :

1° L'*Histoire monétaire du Brabant*. Cette publication sera confiée, pour la partie des planches, à M. Everaerts, qui s'adjoindra un ou deux autres membres pour le texte;

2° *Les monnaies du Hainaut*. Ce travail, qui a déjà été commencé depuis longtemps par M. Chalon, sera exécuté par lui;

3° *La Numismatique du comté de Namur* sera confiée aux soins de M. Serrure;

4° On priera M. de la Fontaine de vouloir publier, sous les auspices de la société, la *Monographie des monnaies du Luxembourg*. Les membres présents s'engagent à lui communiquer les matériaux dont ils peuvent disposer;

5° *Les monnaies de la Flandre*, par MM. Everaerts, Serrure et autres membres.

On pourra ensuite réunir en un volume l'*Histoire monétaire des petites seigneuries de la Belgique*.

La société prendra plus tard des mesures pour la publication de la seconde partie de notre *Histoire métallique*, c'est-à-dire à partir de 1520 jusqu'à l'époque de notre réunion à la France.

L'assemblée décide qu'elle se réunira de nouveau endéans les deux mois, à Malines.

---

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE BELGE.

---

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 1846, A MALINES.

Présents : MM. Chalon,
Everaerts,
Guioth,
Goddons,
Herry,
Jouvenel,
Lelewel,
L'abbé Louis,
Piot,
Payen,
Serrure,
Van Bockel.

M. Serrure est désigné, à l'unanimité, directeur de la séance.

MM. le chevalier De Lébidart et A. Béthune font connaître qu'ils ne peuvent assister à la réunion.

Sur la proposition de M. Jouvenel,

L'assemblée nomme, à l'unanimité, membre effectif de la société, M. J.-B. Nothomb, Ministre d'État, envoyé extra-

ordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges, membre de la Chambre des Représentants.

Sur la proposition de M. Serrure,

La société nomme également membre effectif M. V. Gaillard, avocat à Gand.

Sont nommés membres honoraires :

1° Son Excellence J. De Reichel, conseiller d'État à St-Pétersbourg;

2° Le chevalier Von Schulthesz-Rechberg, lieutenant-colonel, membre de plusieurs sociétés savantes, à Vienne;

3° Le baron Von Pfaffenhoffen, chambellan de S. A. le grand-duc de Bade, à Donaueschingen;

4° Le baron Von Posern-Klett, membre du conseil de régence à Leipzig;

5° Le docteur Rigollot, à Amiens;

6° Le docteur Meyer, directeur du cabinet de médailles à Zurich;

7° J.-F.-G. Meyer, à la Haye;

8° Promis, conservateur du cabinet à Turin;

9° E. Cartier, à Amboise, directeur de la *Revue de Blois;*

10° Alex. Hermand, à St-Omer;

11° L. De la Saussaye, directeur de la *Revue de Blois.*

La société adopte le format *in-quarto* pour la publication de nos différentes monographies monétaires, et décide qu'on y joindra les planches de toutes les pièces décrites et les chartes et autres documents relatifs aux monnaies, soit en entier, soit par extrait et analyse. Elle charge MM. Chalon, Piot et Serrure de s'entendre avec M. Van Dale pour cette publication.

L'assemblée décide qu'à l'avenir les sociétaires seront tenus de faire parvenir, franc de port, leur cotisation au trésorier, avant le 1er juillet, sinon les frais d'encaissement seront à leur charge.

M. Chalon fait un appel à tous les membres de la société pour les engager à fournir des articles à la *Revue*.

M. Guioth invite l'assemblée à vouloir fixer une prochaine réunion chez lui, à Hasselt.

La société pense que le lieu de la prochaine assemblée doit être fixé à Bruxelles, et, déférant aux désirs de l'honorable membre, décide que la seconde réunion aura lieu chez lui, à Hasselt.

---

Pendant que cette feuille est à l'impression, nous apprenons la mort du doyen d'âge des numismates belges, M. J.-B. Van der Straelen, d'Anvers, décédé dans sa ville natale, le 2 janvier 1847, à l'âge de 87 ans.

M. Van der Straelen avait fait une étude approfondie de notre histoire monétaire et avait formé une collection très intéressante d'anciennes monnaies.

# MÉLANGES.

---

### MÉDAILLON DE CRISPUS.

Pl. VI, n° 5.

Cette pièce, appartenant à M. Meynaerts, de Louvain, a sans doute servi de décoration. Elle est ornée d'une bélière en or comme la pièce elle-même. On y voit représenté le buste de Crispus, regardant à gauche ; la tête couverte d'un casque et vêtu en guerrier, Crispus porte une lance sur l'épaule droite et un bouclier sur l'épaule gauche.

On lit à la légende : FL. IVL. CRISPVS, NOB. CAES. Le revers est lisse avec un grènetis.

Flavius Julius Crispus, fils de Constantin-le-Grand, né 300 ans après J.-C., fut créé César l'an 317 ; sa belle-mère, l'impératrice Fausta, ayant porté contre lui la même accusation que Phèdre avait portée contre Hippolyte, il fut mis à mort, par ordre de son père, l'an 326.

F. Herri.

---

Nous sommes devenus possesseur d'un *esterlin* de Jean d'Avesne, comte de Hainaut, pour l'explication duquel nous faisons un appel à la sagacité de MM. les numismates.

Cette pièce parfaitement conservée, d'une lecture facile, et d'une authenticité incontestable, porte, d'un côté le buste couronné de trois roses + : I : COMES : NANONIIE ; au revers, grande croix coupant la légende et cantonnée de 12 globules PCO | MES | DIA | ERE. C'est, sans doute, une monnaie de convention; mais qui est ce P. *Comes Diaere ?*

R. Ch.

---

Nous avons décrit, pag. 67 de ce volume, un moule à couler des jetons qui se trouve aux archives de Mons. M. Lacroix nous a communiqué, depuis lors, des exemplaires de ces jetons récemment coulés en cuivre par un fondeur de cette ville, avec une perfection telle qu'au premier abord on les croirait frappées au marteau.

R. Ch.

---

L'art doit se prêter quelquefois à de singulières exigences. Un sieur Robyns, directeur du *Mestbak,* c'est-à-dire chef des vidangeurs et fermier des boues, à Bruxelles, vient de faire graver une médaille sur laquelle il étale, comme un potentat, ses noms et ses titres autour d'un trophée approprié à la circonstance. Cette médaille, due au burin des frères Weiner, auteurs de la belle collection des cathédrales, et de la grande médaille du jubilé de Liége, est destinée à *décorer* le zèle et les actions d'éclat des *sujets* du sieur Robyns. Ce sera la croix d'honneur des gadouars. *Habent sua fata numismata.*

R. Ch.

Le libraire Van Dale, à Bruxelles, se propose, s'il peut réunir un nombre suffisant de souscripteurs, de donner une nouvelle édition du grand ouvrage de Mionnet sur les monnaies grecques, dont les premiers volumes sont épuisés depuis longtemps, et qui s'est toujours vendu à un prix tellement exagéré qu'il *légitimait la contrefaçon*. L'édition de M. Van Dale ne coûterait guère que la dixième partie du prix de l'édition originale.

R. Ch.

---

Dans les mélanges du premier volume de la *Revue*, p. 409, nous avons dit, d'après un manuscrit de la bibliothèque royale de Bruxelles (n° 13943), que l'atelier monétaire de Louvain avait été fermé sous le règne de Maximilien, en 1474, et que tous les ustensiles en avaient été transportés dans l'atelier d'Anvers. Nous en avions tiré la conséquence que l'atelier de Louvain avait été fermé pour toujours, et que Charles-le-Téméraire avait été le dernier de nos ducs qui y avaient fait battre monnaie. Nous nous croyions d'autant plus fondé dans notre opinion, que les anciennes archives de la chambre des comptes, à laquelle les maîtres des monnaies étaient obligés de rendre leurs comptes, ne renferment aucun document de cette espèce sur les monnaies frappées à Louvain, postérieurement au règne du Téméraire.

Cette conjecture est aujourd'hui totalement renversée par un registre, que l'on vient de découvrir dans les archives de la ville de Louvain, et que notre confrère, M. Everaerts, conseiller communal de cette ville, a bien

voulu nous communiquer. C'est un compte des monnaies frappées à Louvain, et rendu au receveur de cette ville, en 1489, et d'où il résulte, à la dernière évidence, que l'on y a encore battu monnaie sous le règne de Philippe-le-Beau.

Cette circonstance et l'absence totale de ces comptes aux archives du royaume, nous fait supposer que le duc aura peut-être abandonné, à la ville de Louvain, le profit du monnoyage, en compensation d'un de ces sacrifices pécuniaires que les villes des Pays-Bas étaient si souvent dans la nécessité de faire pour leurs souverains, et que l'on désignait vulgairement sous le nom de *service*.

Il n'y a donc aucun doute que les monnaies de Charles-Quint marquées du petit écu de Louvain, que l'on regardait comme l'écu de l'Autriche, n'aient été frappées à Louvain.

Jusqu'ici nous ne connaissons aucune monnaie postérieure au règne de Charles-Quint portant la marque de l'atelier de Louvain ; il est donc probable que cet atelier aura été définitivement fermé, et pour toujours, sous le règne de ce prince. M. Everaerts a promis, pour la livraison prochaine, un article sur ce registre.

C. P.

---

Depuis la découverte des monnaies romaines faites à Thuin, et dont il a été parlé dans la dernière livraison de la *Revue*, des propriétaires et des amateurs ont fait faire des fouilles en plusieurs endroits de la province de Hainaut.

Elles ont eu pour résultat la découverte de quelques antiquités de fort peu d'importance pour l'archéologie, mais intéressant pour la carte archéologique de la Belgique. On y a découvert aussi quelques monnaies romaines d'argent et de bronze sur lesquelles on nous a promis des renseignements.

C. P.

---

Les officiers supérieurs de l'armée hollandaise ont toujours joui d'une grande considération à cause de leur instruction et de leurs connaissances variées. De tout temps il était, chez eux, de bon ton de posséder quelque collection scientifique à laquelle ils consacraient leurs moments de loisirs : les uns étaient numismates, les autres bibliophiles, etc., etc. M. le colonel A.-J.-B. de Roye van Wichem a conservé la bonne tradition. Il a pris la numismatique en affection, et il vient de publier une petite brochure, consacrée à la description et à la gravure des bijoux de sa collection (1).

Les monnaies qu'il décrit et dont il donne les gravures concernent le comté de Hollande, l'évêché d'Utrecht, la seigneurie de S'Heerenberg, celle de Keunre, la Frise et particulièrement le duché de Gueldre. Quelques-unes de ces pièces proviennent d'une trouvaille faite en 1846 dans les environs de Clèves, et dont la plupart des monnaies

(1) Voici le titre de cette intéressante publication : *Eenige middeleeuwsche munten, noodmunten en zeldzame penningen, beschreven en afgebeeld door* A.-J.-B. de Roye van Wichem. Nymige 1847. Cette brochure n'est pas dans le commerce.

passèrent au creuset. Les numismates belges y verront sans doute avec plaisir un gros tournois de Gérard, seigneur de Perwez, et un gros à l'effigie de St-Pierre et frappé à St-Pierre, près de Maestricht, par Jean d'Arkel, évêque de Liége.

Un militaire ne pouvait pas oublier les monnaies obsidionales. Celles qu'il donne dans la seconde partie de sa brochure sont inédites, et appartiennent à Haarlem, Leiden, Breda, Zierikzee, Groningue, Kampen et Bruxelles. Cette dernière surtout est intéressante, parce qu'elle porte le millésime 1580.

La troisième partie de sa brochure est consacrée à une médaille frappée à l'occasion des funérailles de l'amiral Jacques Van Heemskerke, une des célébrités de la marine hollandaise.

La quatrième partie est consacrée à un jeton d'argent de Marguerite de Brederode, abbesse de Thorn (1531-1577).

Dans la cinquième partie il parle d'une décoration accordée par Louis-Napoléon, roi de Hollande, à un sergent qui s'était distingué à la prise de Straalsund.

C. P.

---

S'il est vrai de dire que la numismatique fournit parfois des monuments sûrs pour nous guider dans l'histoire, il est également vrai aussi que la numismatique en général, et particulièrement celle de notre pays, doit avoir très souvent recours aux documents historiques. Ces documents nous apprennent à chaque instant quelque chose de neuf pour la

numismatique. C'est ainsi que nous lisons dans les comptes de la recette générale des finances de l'année 1667, reposant aux archives du royaume, à Bruxelles, que Denis Waterloos reçut la somme de 440 livres, « luy tauxée et » accordée pour le modelle qu'il a bouché (ébauché) en » cire, représentant le pourtrait de S. E. (le marquis de » Castelrodrigo, gouverneur général des Pays-Bas catho- » liques), et pour quatorze médailles d'argent jettées sur » la dicte modelle, savoir : 300 livres la dicte modelle, et » 140 livres pour les dictes quatorze médailles, à raison de » 10 livres chacune. » — Le compte de 1668 parle encore d'autres médailles gravées par Adrien Waterloos, graveur des scels du roi, et auquel fut allouée la somme de 970 livres, « à quoy montent 12 médailles d'or et 12 d'argent qu'il a » fait par ordre de Sadicte Excell. pour luy en servir à » recognoistre les belles actions que les capitaines et autres » officiers et soldats feront contre l'ennemy; à quel effet » lesdictes médailles ont esté délivrées à Sadicte E. » Nous avons fait de vaines recherches dans Van Loon pour trouver quelque indication sur ces médailles. Si on parvient un jour à retrouver une d'elles, on reconnaîtra très facilement, au moyen de ces extraits, leur degré de rareté.

C. P.

---

Au moment où notre *Notice* sur le dépôt de monnaies découvert à Grand-Halleux, province de Luxembourg, venait de paraître, on nous remit, à la bibliothèque royale, trois ou quatre monnaies provenant de cette trouvaille, et qui

avaient été envoyées au ministère longtemps après que toutes les monnaies de la trouvaille avaient été mises à notre disposition. Parmi ces trois ou quatre monnaies, nous avons trouvé un gros tournois de Philippe III, roi de France, et que Leblanc attribue, p. 202, à Philippe IV. Nous n'en avions pas trouvé un seul exemplaire parmi les 2,281 monnaies de la trouvaille. Ce gros tournois est à fleur à coin, et son état prouve à la dernière évidence qu'il doit être attribué à Philippe III, puisque les monnaies les plus modernes de la trouvaille ne pouvaient être postérieures à 1285. Il ne sera peut-être pas inutile de faire observer que cet exemplaire est la seule grosse monnaie française de toute la trouvaille, laquelle se composait d'un très grand nombre de monnaies frappées par les rois de France, à commencer de Louis VII jusqu'à Philippe III.

C. P.

---

La Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg, vient de faire paraître le second cahier de ses *Publications*. A la page 6 on trouve l'indication des accroissements de sa collection numismatique, pendant 1846. Elle a été augmentée de 1,599 pièces, dont 6 consulaires, 30 médailles impériales d'argent, 19 médailles de grand bronze, 90 médailles de moyen bronze, 109 monnaies impériales en petit bronze, et 13 monnaies luxembourgeoises. Parmi ces dernières on remarque une maille

de Henri II, déjà publiée dans le journal du docteur Grote (tom. IV, pl. 13, f. 284), et que nous croyons devoir attribuer à Henri IV (1275-1288); une maille de Waleran et d'Ermesinde, et que nous attribuons à Henri III (1226-1275); quatre monnaies de Jean-l'Aveugle, dont une frappée à Luxembourg et trois frappées à Damvillers; une de Charles IV, trois de Wenceslas, une d'Élisabeth de Görlitz, et une de Philippe-le-Beau. — La Société a eu aussi le plus grand soin d'indiquer les endroits où ces monnaies furent trouvées. Nous croyons ce passage assez intéressant pour le transcrire ici en entier : A *Altier*, Sev. Alexander, Antonius Pius, Faustina Pii, Gallienus, Sabina. A *Betzdorff*, Agrippa. — A *Christnach*, Antonius Pius, M. Aurelius, Claudius Gothicus, Constans, Constantinus I, Gallienus, Vespasianus. — A *Dalheim*, Crispus, Faustina Pii, Gordianus III, Lucius Verus, Maxentius. — Dans les environs de *Dierkirch*, Postumus, Volusianus. — A *Esch-sur-l'Alzette*, Agrippa. — A *Grevenmacher* (au lieu dit Burggroif), monnaie luxembourgeoise de Charles II, monnaie archiépiscopale de Trèves (1695), pièce de trois patars aux coins des archiducs Albert et Isabelle. — A *Hostert*, Constantinus I, Magnentius. — A *Irell*, Antonius Pius, Constantinus I, Valentinianus. — A *Junglinster*, Antonius Pius, Constans, Constantinus I, Crispus, Licinius, Vespasianus. — A *Keispelt*, 27 monnaies d'argent de Charles-le-Téméraire, Marie de Bourgogne, Philippe-le Bon, Louis de Bourbon, évêque de Liége, Édouard III, roi d'Angleterre, Louis XI, roi de France. — A *Luxembourg* (Porte-Neuve), monnaie du comte Henri de Luxembourg. — A *St-Mard*, Antonius Pius, Constans, Constantinus I, Domitianus,

Fausta, Germanicus, Maximianus Herculeus. — A *Neudorff*, un quart de Jacobus d'Angleterre. — A *Platen*, monnaie d'Élisabeth de Gœrlitz. — A *Pontipierre*, Nerva. — A *Schüttrange*, Constantinus I. — A *Sélange*, patagon d'Albert et d'Isabelle. — A *Soleuvre*, Diocletianus. — A *Thionville*, Nero. — A *Titelberg*, M. Aurelius, Claudius Gothicus, Faustina Pii, Hadrianus, Lucius Verus, Saloninus, Victorinus. — Aux environs de *Virton*, Caracalla, Constantinus I, Gallieanus, Hadrianus, Theodorus, Trajanus. A *Wormeldange*, Constantinus I.

C. P.

---

Le journal anglais le *Times*, du mois de juillet dernier, donnait l'analyse du nouveau tarif de douanes adopté par le congrès des Etats-Unis. Les droits se divisent en neuf catégories. 1° Droit de 100 p. °/₀; 2° de 50, 3° de 40, 4° de 30, 5° de 20, 6° de 15, 7° de 10, 8° de 5, 9° articles francs de droits. Sous cette dernière rubrique on remarque : *lingots d'or et d'argent*, collection de monnaies, médailles *et collections d'antiquités, vases....., objets d'histoire naturelle, de minéralogie ou de botanique*, etc., etc.

Le bill porte que le nouveau régime de droits sera mis en vigueur à partir du 1er décembre 1846.

Nous formons des vœux pour que, lors de la révision de nos tarifs, d'après lesquels *les objets de collection* sont soumis à un droit de 2 p. °/₀, on imite l'exemple donné par le Gouvernement des Etats-Unis.

C. P. S.

Parmi les médailles nouvelles qui ont paru depuis peu, en Belgique, on remarque celle en mémoire du CONGRÈS LIBÉRAL, du 14 Juin 1846, gravée par M. A. Jouvenel. Cette pièce, véritable chef-d'œuvre de patience microscopique, contient, sur une de ses faces, les noms en toutes lettres, des 326 délégués présents à cette assemblée. On avait fait jadis, en France, la médaille des 221 ; le tour de force de M. Jouvenel l'emporte, d'un tiers, sur celui du graveur français.

R. CH.

---

*Suite du catalogue des œuvres des graveurs belges vivants.*

(*Voir* pag. 99 de ce volume.)

VEYRAT, ADRIEN HIPPOLYTE, né à Paris le 14 février 1805, établi à Bruxelles depuis le 15 juin 1826, a gravé les pièces suivantes :

1. Médaille en l'honneur de Mehul, au sujet de la représentation de *Valentine de Milan*. 18 lig. (1822).
2. Médaille en l'honneur de Pierre Didot ; revers, une presse typographique. 18 lig. (1823).
3. Médaille en l'honneur de Manuel. 18 lig. (1823). Frappée à Anvers.
4. Médaille en l'honneur de Nicolo Isouard. 18 lig. (1824).
5. Médaille du cardinal Bembo. 18 lig. (1824). Pour la série des Hommes illustres.

6. Eustache Lesueur. 18 lig. (1824). Pour la même série.
7. Médaille à la mémoire du prince Eugène Napoléon. 18 lig. (1825). Cette pièce n'a pas été frappée.
8. Médaille pour le sacre de Charles X, roi de France. 18 lig. (1825).
9. Un jeton pour une chambre d'huissiers, octogone. 14 lig. (1825).
10. Deux variétés de revers pour la médaille de Pierre Didot, n° 2 (1829 et 1830).
11. Pour les arts et les sciences. (30 millimètres). 1829, *Guioth* . . . . . n° 119
12. De Potter. 18 lig. . . . . 5
13. Id. Petite pièce avec et sans belière. . . 6
14. L'union fait la force. . . . . 10
15. La Belgique indépendante. . . . . 11
16. Les trois couleurs belges . . . . . 17
17. Fédération des 8 sections de Bruxelles. . . . . 22
18. Bruxelles et Liége, aux villes, etc. . . . . 24
19. Installation du Gouvernement provisoire. . . . 28
20. Messager de comité (décoration). . . . . 29
21. Plomb provenant des balles, etc. . . . . 30
22. La justice se rend au nom du Gouvernement provisoire . . . . . 41
23. Vaincre ou mourir. . . . . 46
24. A nos frères morts pour la liberté . . . . . 47
25. Les tirailleurs belges-parisiens . . . . . 48
26. Bombardement d'Anvers . . . . . 49
27. Convocation du Congrès . . . . . 51

28. Le duc de Nemours refuse la couronne . . . . 64
29. Le Régent . . . . . 66
30. La Belgique indépendante.—Élection du Régent. 67
31. Association des vrais patriotes. . . . . 75
32. Entrée du Roi à Bruxelles. . . . . 81
33. Serment du Roi . . . . . 83
34. Inauguration du Roi . . . . . 85
35. Intervention de la France. . . . . 91
36. La première session des Chambres . . . . . 99
37. Reconnaissance du royaume par les puissances. 110
38. Id. . . . . 111
39. Distribution des drapeaux à l'armée . . . . . 120
40. Dictionnaire des connaissances utiles. . . . . 157
41. Alexandre Gendebien. . . . . 217
42. Id. revers, armes de Jodoigne . . . . . 266
43. La Société numismatique belge (médaille-diplôme). . . . . 342
44. Roland Delattre . . . . . 317
45. Rouppe, bourgmestre de Bruxelles . . . . . 261
46. Médaille en mémoire de l'avénement au trône de S. M. Guillaume II, roi des Pays-Bas. 26 lig. (1844).
47. Médaille en souvenir de la souscription nationale en Hollande. 26 lig. (1844). Cette pièce n'a pas été frappée.
48. J.-B. Thorn, gouverneur du Hainaut. 26 lig. (1845).
49. Le général Mellinet. 22 lig. (1845).
50. Fr. Van Campenhout, auteur de *la Brabançonne*. 22 lig. (1846).

51. Le congrès libéral. 14 lig. (1846).

52. Le comte D'Arschot-Schoonhoven, grand-maréchal du Palais. 26 lig. (1847).

53. Médaille donnée pour prix par la *Société des Sciences du Hainaut*. 16 lig. (1847).

54. Jeton pour la compagnie d'assurances *les Belges Réunis*. 14 lig. (1847).

---

MM. les amateurs qui auraient dans leurs collections des méreaux de la ville de Maestricht, sont priés d'en communiquer les empreintes ou dessins à M. Perreau, à Tongres, qui s'occupe d'un travail sur ce sujet.

# MÉLANGES.

---

*Overysselsche Almanak voor oudheid en letteren*, 1845, 1846 *et* 1847. Deventer, J. De Lange, 3 vol. gr. in-12, avec planches.

---

Nous avons déjà rendu compte dans la *Revue* des articles relatifs à la numismatique qui sont insérés dans les neuf premiers volumes de l'Almanach historique de l'Overyssel (1). Fidèles à leurs antécédents, les rédacteurs de cet annuaire ont continué depuis à consacrer des notices à des médailles ou des monnaies qui ont rapport à leur province, ou qui y ont été déterrées.

Dans l'almanach de 1845, M. J.-M. V. R., de Zwolle, a publié, n° 1 à 27, une intéressante dissertation sur le ducat à deux têtes, frappé en Overyssel, entre les années 1582 et 1593.

On sait que, vers l'époque que nous venons d'indiquer, on frappa dans différentes provinces ou villes de la Hollande, de simples et doubles ducats, imités de ceux de Castille. M. Verkade, dans son *Muntboek*, a donné, pl. LXXVIII, n°s 1 et 2, les doubles ducats frappés pour la Zélande, et pl. CXXXIII, n°s 4 et 5, les double et simple

(1) Tom. II, p. 166-171.

ducats d'Overyssel. C'est ce dernier qui a été reproduit dans l'annuaire. Nous possédons en outre, dans notre collection, un ducat au même type de la ville de Kampen, et un autre de celle de Zwolle. Ces deux monnais sont inédites jusqu'ici.

M. J.-M. V. R., après être entré dans quelques détails relatifs au nom et à l'origine des ducats, et à leur valeur à diverses époques, publie d'abord la résolution par laquelle les États de Gueldre décident de faire frapper les simples et doubles ducats susmentionnés. Ensuite il donne la commission pour un terme de six ans, en date du 8 octobre 1582, par laquelle les États chargent de la confection de ces nouvelles espèces Melchior et Balthasar Wintgens, tous deux fils de Balthasar Wintgens, ancien maître de la monnaie.

Il résulte du premier de ces actes que c'étaient les ducats à deux têtes de Zélande qui servirent de modèles. Ainsi, dans cette province, ce genre de monnaies est déjà antérieur à l'année 1582.

Il est prouvé ensuite par le second document et par quelques autres pièces authentiques, que les coins qui avaient servi à frapper les ducats furent mis sous-scellés, en 1593, et qu'on ne s'en servit plus.

Postérieurement à cette date, on frappa encore en Overyssel, des nobles d'or et d'autres monnaies, mais plus de ducats.

M. J.-M. V. R. a accompagné sa notice de quelques extraits d'anciennes résolutions ou placards qui sont très curieux, parce qu'on y voit d'un côté les États-Généraux faire des efforts pour introduire une monnaie uniforme dans toute la république, tandis que les États d'Overyssel, de l'autre, défendent énergiquement les droits dont différentes

localités de leur province jouissaient depuis un temps immémorial. Ils verront avec plaisir, disent-ils, que les États-Généraux mettent hors de cours toutes les monnaies non privilégiées ou de mauvais aloi (*alle ongeprivilegeerde en de hegge munthen*) (1), mais ils ne pensent pas, ajoutent-ils, qu'il puisse s'agir ici des monnaies frappées à Deventer, Kampen et Zwolle, puisque chacune de ces trois villes a obtenu séparément de l'empire le droit de battre de la monnaie, soit seule, soit avec les deux autres villes en commun.

L'article est terminé par des extraits des différents édits qui parurent sur les monnaies dans la première moitié du XVI^e siècle, et qui ont rapport à la valeur à laquelle on y porte non-seulement le ducat d'Overyssel à deux têtes, mais aux anciens ducats de Hollande en général.

Dans l'annuaire de 1846, un anonyme donne la description d'une monnaie d'un empereur d'Allemagne, du nom de Henri, frappée à Deventer. Cette pièce, qui est tirée du beau cabinet de M. le colonel A.-J.-B. De Roye de Wichen, à Nimègue, a été reproduite tout récemment par lui dans l'intéressante brochure par laquelle il a fait connaître plusieurs monnaies inédites qui font partie de sa collection (2).

(1) Dans le glossaire de Kiliaen : *Haegmunte, numisma reprobatum, malæ monetæ, malæ notæ, mali commatis, quod in usu non est, infrequens, reprobum*. Notre traduction par « monnaie de mauvais aloi » n'est peut-être pas tout à fait exacte, car il s'agit probablement ici des monnaies frappées par des seigneurs particuliers.

(2) *Eenige middeleeuwsche munten, noodmunten en zeldzame penningen, beschreven en afgebeeld* door A.-J.-B. De Roye Van Wichen, in-8°, de 32 pages, avec planches.

L'auteur de la note dans l'annuaire, ainsi que M. De Roye, attribuent, sans discussion, cette monnaie à l'empereur Henri III (1036-1056). Il y a cependant, nous paraît-il, des raisons pour l'accorder tout aussi bien à Henri II (1014-1024). Le type appartient plutôt, pensons-nous, à cette époque.

Nous ajouterons ici, en passant, que Gœtz, qui, dans ses *Kayser-Münzen*, a publié, sous les nos 188, 189 et 190, trois exemplaires très imparfaits de monnaies du même genre, les a classées parmi celles qu'il attribue à Henri II.

Dans l'Almanach de cette même année, on lit encore une notice sur une pièce (*stooter*) de 1586, frappée en Gueldre, en vertu de l'ordonnance du comte de Leycester.

Enfin, dans l'Annuaire de 1847, on trouve d'abord un article de M. J.-M. V. R., de Zwolle, à qui l'on doit, comme nous venons de le voir, un grand nombre de ceux qui ont trait à la numismatique. Il y décrit trois pièces déterrées à Voorst, près Zwolle. La première est un florin d'or de Conrad III, archevêque de Mayence (1419-1434), frappé à Bingen. L'attribution de cette pièce, qui paraît d'une belle conservation, ne pouvait pas laisser de doutes. Ce florin est d'ailleurs très connu. La seconde pièce est un esterlin au lion et au revers une croix qui coupe la légende; malheureusement la partie essentielle des deux légendes, que l'œil exercé d'un numismate habile parviendrait probablement encore à déchiffrer, n'a pas été reproduite par le lithographe. Il en résulte qu'il est impossible de déterminer cette pièce. Nous rappellerons ici que les seigneurs (*milites*) de Cunre ou Kuinre ont frappé à ce type; peut-être cette monnaie leur appartient-elle. Enfin la troisième pièce qui

figure sur la planche est un cuivre, sur lequel il n'y a que quelques vestiges de lettres, dont quelques-uns ont peut-être formé le mot GHISELBERTI. Dans ce cas, on pourrait songer soit à Giselbert ou Gisbert de Brederode, évêque d'Utrecht, ou à un seigneur de Batenbourg du nom de Giselbert.

Enfin, le même M. J.-M. V. R. a consacré quelques pages à la description de deux doubles ducats à deux têtes (de Ferdinand et Élisabeth). Le premier est de fabrique espagnole, à l'initiale de Séville, avec la légende ordinaire : SUB UMBRA ALARVM TVARUM ; l'autre, qui en est une imitation, est frappée en Zélande et porte, d'un côté, la légende : PHS. D : G. HISP Z. REX S. I COMS ZEL, et au revers : DUCATUS. CO. ZEL. VAL. HISP.

M. Verkade, dans son *Muntboek*, a publié un simple ducat avec les mêmes inscriptions. Nous avons dans notre collection un double ducat pareil à celui représenté sur la planche de l'Annuaire : mais l'inscription de l'avers est comme suit : PHLS. D : G. HISP. Z. REX. COM. ZEL. Elle offre, par conséquent, quelques légères variantes.

Le cadre de cette *Revue* nous impose l'obligation de nous borner à analyser la partie numismatique des Annuaires de l'Overyssel. C'est donc à regret que nous ne pouvons nous occuper des articles pleins d'intérêt tant pour les études de linguistique que d'histoire qu'on rencontre dans ces publications annuelles. Il est inutile de dire que, parmi ces derniers, il en est plus d'un qui se rattache, d'une manière indirecte, à la numismatique et qui contribue à jeter du jour sur cette science.

C.-P. SERRURE.

---

Goltzius, à la fin de son *C. Julius Cæsar, sive historiæ imperatorum Cæsarumque Romanorum*, qui parut à Bruges, en 1562, parle d'une trouvaille d'une grande quantité de médailles romaines d'or, toutes antérieures à Vespasien, qui avait été faite aux environs de Douai, et dont il eut communication. (*Nuper in hac nostra Belgica, reperto in agro Duacensi opulentissimo plurimorum aureorum antiquissimorumque numismatum thesauro, e quibus ne unus quidem infra tempora Vespasiani fuit, sed omnes superiorum imperatorum Cæsarumque ad Vespasianum usque. Quo fortunæ beneficio perquam oportune ad hujus operis exornationem usi sumus.*

De Bast, dans son *Recueil d'antiquités*, n'a pas fait mention de ce passage de Goltzius. C'est un renseignement de plus pour la rédaction de la carte archéologique de l'ancienne Flandre.

C. P. S.

---

Médaille de Françoise Christine, Abbesse de Thoren. — En publiant dans cette *Revue*, t. III, p. 70, une médaille inédite d'une Abbesse de Thoren, nous avons dit qu'on remarquait au-dessous du buste la lettre S, initiale du graveur, mais que nous ne connaissions pas d'artiste à qui elle peut s'appliquer. Depuis M. le colonel A.-J.-B. De Roye de Wichen, de Nimègue, a eu l'obligeance de nous faire parvenir, par l'entremise de M. Perreau, une note par laquelle il nous rappelle que le graveur J.-H. Schepp

vivait à cette époque, et que ses médailles sont ordinairement signées d'un S.

M. De Roye ajoute, que feu M. Van Dorninck, ancien bourgmestre de Deventer, dans une brochure intitulée : *Gedenkpenningen en munten uit de penningkas van een liefhebber der hedendaagsche penningkunde*, imprimée à Deventer en 1833, pages 37 à 41 (1), fait mention de S.-J.-H. Schepp, comme d'un artiste de beaucoup de mérite, et cite de lui plusieurs médailles toutes signées d'un S., notamment :

1. Pour les vainqueurs de Doggersbank en 1781, avec la marque S.

2. Médaille pour les villes de la Frise, 1783, avec la même lettre.

3. Médaille à l'honneur du Stadhouder Guillaume V et son épouse, la princesse Frédérique Sophie Willelmine de Prusse, avec la même lettre.

4. Médaille offerte au duc de Brunswick et aux officiers prussiens, 1788, avec la marque : H. S. Ft.

Outre ces médailles, nous en connaissons encore une, c'est celle qui a été frappée en l'honneur du célèbre professeur Camper. Elle est dans le style grec et d'une exécution extrêmement remarquable. M. De Jonghe, dans sa *Notice sur le cabinet des médailles et des pierres gravées de S. M. le roi des Pays-Bas*, en parle à la p. 70, et dit : *on n'en a frappé que trois, le coin s'étant cassé*. Cette assertion n'est pas tout

(1) Nous n'avons de cette brochure, qui n'a jamais été dans le commerce, qu'un exemplaire imparfait, qui ne va que jusqu'à la page 34 et n'a peut-être pas toutes les planches.

à fait exacte, car nous mêmes-nous en avons possédé un quatrième exemplaire qui se trouve actuellement dans la collection de MM. Geelhand, à Anvers.

La médaille de l'abbesse de Thoren remonte à l'année 1767; elle pourrait par conséquent être regardée comme une des premières pièces exécutées par Schepp. Cependant avouons-le, cet artiste est un des plus habiles graveurs en médailles et en pierres fines, que la Hollande ait produits (1); on a donc de la peine à lui attribuer la médaille de l'abbesse de Thoren, dont le revers surtout laisse beaucoup à désirer, tant sous le rapport de la composition que de l'exécution.

C.-P. Serrure.

---

La petite ville de Bailleul (*Balliolum*, que d'autres ont nommée *Belgiolum*), est une des localités que l'on peut qualifier du nom de riche en monuments numismatiques. Située près de la grande voie romaine, qui partait de Boulogne et se dirigeait sur Cologne en traversant le territoire belge, on y déterre souvent des médailles romaines : c'est ce qui eut encore lieu il y a quelques semaines.

A la fin d'avril dernier, un journalier occupé à niveler un terrain près d'une ferme située non loin de la ville, déterra un vase de terre grise brisé, contenant environ 450 médailles

(1) M. De Jonghe, dans sa *Notice*, p. 175, cite de Schepp différentes *intailles* sur cornaline que l'on conserve au cabinet de La Haye. Dans le catalogue de Smidt Van Gelder, on trouve encore, sous le n° 4039, une médaille de cet artiste, frappée en 1772, en commémoration de la 2e fête séculaire de la prise du Briel et de Flessingue.

romaines en argent. Craignant le fisc [1], il les vendit à M. De Coene, orfèvre à Ypres.

Ayant examiné toutes ces médailles, je trouvai qu'elles avaient été frappées sous Vespasien, Antonin le Pieux, Marc-Aurèle, Commode, Julia Paula, Sévère-Alexandre, Balbin, Gordien III, Philippe père, Otacilia Severa, Trajan Dèce, Étrucille, Trébonien-Galle, Volusien, Valérien père, Gallien, Salonine et Postume père, préfet des Gaules, qui prit la pourpre vers l'an 258, et qui fut massacré avec son fils qu'il avait associé à la souveraine puissance, vers l'an 267 de l'ère chrétienne. Les médailles de ce tyran, avec celles de Gordien III, Philippe père et Gallien, formaient la majeure partie du dépôt.

Je ne pense pas qu'il soit de quelque utilité de donner ici une description complète de toutes ces médailles; car, outre plusieurs beaux revers, un grand nombre sont communes et n'offrent rien qui mérite l'attention des numismates. Je me contenterai donc de décrire deux revers qui m'ont paru remarquables.

Le premier, qui est d'une médaille d'Antonin le Pieux, représente Jupiter à demi nu, assis sur son trône; il tient de la droite une Victoire qui lui présente une couronne, et de la gauche la haste; à ses pieds est un aigle. La légende porte : P. M. TR. P. XVIII. COS. IIII. P. P. Le deuxième, qui est d'une médaille de Balbin, offre deux mains jointes; on lit autour : FIDES MVTVA AVGG. Ces deux médailles sont en grand module et à fleur de coin.

E.-C. LEFEVRE.

[1] Le propriétaire du fonds, et non pas le *fisc* qui n'a rien à prétendre là-dedans.

*Études de numismatique liégeoise. — Une trouvaille.* — Liége, typographie de Max. Ghilain, Passage Lemonnier, n° 9. 1847, in-8°, 10 pages et une planche.

---

A la première vue, nous avions cru reconnaître dans *cette trouvaille* une de ces facéties, plus ou moins spirituelles, que les *profanes* se permettent à l'endroit des numismates ou des numisma*tistes* (comme dit M. Cartier). Nous sommes à présent persuadé qu'il s'agit de tout autre chose.

La pièce, qui fait l'objet de cette *savante* dissertation, est une prétendue monnaie de l'évêque Nithard. Elle porte, à l'avers, un *prélat saillant, crossé et nazillé* de gueules, et au revers une *oie furieuse* en champ d'azur. Le pied-de-nez de l'évêque et la *période calottée* que l'auteur fait revenir, avec une affectation marquée, dans toutes ses phrases, sont des allusions tellement transparentes qu'on s'en veut de ne pas les avoir aperçues de suite. Fallait-il, bon Dieu ! que l'haleine fiévreuse de la politique vînt fâner les fleurs modestes de la science? N'aviez-vous pas assez de la tribune, des revues — nationales et autres — des grands et des petits journaux, des meetings, des congrès et des banquets? Ne pouviez-vous respecter le territoire *essentiellement neutre* de la numismatique, et voulez-vous forcer les numismates à se faire une neutralité armée, un *sonderbund?*

N.....

---

*Ludolf van 's Heerenberg, heer van Hedel, en zyne afstammelingen.* (Ludolphe de 's Heerenberg, seigneur de Hedel, et ses descendants.) — La Haye, 1847. H. P. De Swart.

---

Tel est le titre que M. le baron de Hoëvell-Nyenhuis donne à une brochure in-8°, de 36 pages, traitant de la généalogie des seigneurs de 's Heerenberg. Le but principal de cette publication est de démontrer que Ludolphe de 's Heerenberg laissa à sa mort des enfants, de l'un desquels descend en ligne directe M. le comte Antoine-Marie-Pierre de Breda, à qui la brochure est dédiée. L'auteur y combat avec succès l'opinion contraire émise dans les *Bydragen*, publiées par M. Nyhoff qui a rendu des services si éminents à l'histoire de la Gueldre.

Les seigneurs de 's Heerenberg avaient commencé à frapper monnaie au moment où leur seigneurie fut séparée du comté de Zutphen. Il était donc très naturel que M. le baron de Hoëvell-Nyenhuis donnât la description et une planche de quelques monnaies de 's Heerenberg. Non-seulement il y rectifie l'attribution de certaines monnaies, mais il explique encore très-bien quelques observations mal interprétées jusqu'ici.

Cette publication interessera les numismates qui recherchent les monnaies des Pays-Bas, et particulièrement ceux qui s'occupent de l'ancien duché de Gueldre.

C. Piot.

---

M. Schayes a lu, dans la séance de l'Académie royale de Belgique (classe des lettres), du 4 octobre dernier, une notice sur plusieurs antiquités découvertes à Lede, à Montreuil-sur-Haine, et dans les fouilles faites pour les creusements des canaux de Schipdonk et de Zelzaete; la planche qui aurait dû accompagner cette notice est jointe au 11e bulletin de l'Académie. Parmi les objets découverts à Lede et intéressant particulièrement la numismatique, nous remarquons une plaque d'or d'un travail barbare, du genre de celles publiées par M. Lelewel, dans le tom. I de la *Revue*. Elle est de forme ronde, et entourée d'une bordure d'argent. Elle porte un buste à gauche, ayant la tête ceinte d'un diadème, et dans la main gauche est une imitation du labarum des empereurs byzantins. « Cette effigie, ajoute M. Schayes, est entourée d'une légende que je n'ai pu déchiffrer d'une manière positive. » Nous avons eu aussi en mains cette plaque si curieuse pour l'histoire des arts, et nous n'avons pu tirer non plus aucun sens de la légende. Nous avons fini par n'y voir qu'une imitation grossière d'une monnaie ou plaque à l'effigie de quelque empereur byzantin, par un artiste barbare qui ne sut pas en lire la légende. Sous ce rapport elle a beaucoup de ressemblance avec les petites monnaies d'or que l'on nomme ordinairement *semi-romaines*. On trouva aussi à Lede trois monnaies : une consulaire, une imitation barbare en or d'une monnaie impériale, et un tiers de sol d'or de Childebert Ier, portant à l'avers un profil avec la légende : *Cheldebertus rex*, et au revers : *civ. ar.* (civitas Arelatum).—Une paysanne trouva, il y a quelque temps, dans la même commune, une monnaie d'or, portant à l'avers un profil diadémé à droite,

au-devant duquel se trouve une espèce d'oiseau. Au revers le monogramme de Trèves, avec le nom du monétaire GOSOLVS. Elle a beaucoup de ressemblance avec la monnaie n° 45 de la pl. III de la *Numismatique du moyen âge*, par M. Lelewel. Le gouvernement se propose de continuer les fouilles à Lede, où un camp frank paraît avoir été établi au VI^e siècle.

C. P.

---

La famille de Croy n'a pas seulement affectionné les médailles comme monuments des âges passés, ou comme objets d'art, elle a même voué un culte religieux à quelques-unes d'entre elles.

Le pape Sixte V remit à Philippe III, sire de Croy et duc d'Arschot, une médaille d'or représentant, d'un côté, une croix, et de l'autre, les têtes de Théodose le Vieux, de ses deux fils Arcadius et Honorius, de Théodose le Jeune, de Valentinien III, de Marcian, de Léon, de Justin, de Justinien, de Tibère, de Maurice, de Phocas et d'Heraclius. Elle fut trouvée, dit-on, sous le grand obélisque que Sixte V fit transporter. En la remettant au duc de Croy, le pape y attacha différents pardons et indulgence plénière en faveur de tous ceux qui la porteraient ou qui, après avoir été à confesse et à la communion, visiteraient l'église où elle serait déposée, la veille et le jour des fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la Croix. Après la mort de Philippe, elle passa entre les mains de Charles I^er, son fils aîné, qui la fit enchâsser dans un petit ciboire de vermeil, et la donna au couvent des

Célestins, à Heverlé, près de Louvain, couvent qui dut son origine et ses richesses aux libéralités de la famille de Croy.

Charles eut soin de rappeler ce don dans son testament, le confirma et voulut que la médaille reposât toujours sur l'autel de la chapelle dans laquelle il serait enterré.

Par le même testament, le duc Charles légua à la chapelle castrale de Beaumont une autre médaille, soi-disant de l'empereur Théodose, et prétendûment trouvée sous le grand obélisque à Rome. Elle fut aussi bénite par le pape Sixte V et envoyée par lui au duc Charles, en 1588, lorsqu'il était général de l'armée de S. M. Catholique; et pendant qu'il faisait le siége de la ville de Bonn, il la porta au cou enchâssée dans un cristal oval, au centre d'une croix d'or fin entourée de diamants et de rubis. Le pape octroya des indulgences à ceux qui, s'étant confessés communieraient les jours de l'Invention et de l'Exaltation de la sainte Croix, dans l'église où elle serait déposée.

La bulle par laquelle le pape accorda ces indulgences est datée de Rome le jour des Calendes de décembre 1587. Elle a été imprimée à Louvain, chez Jacques Van Heyberg, en 1596. Le pape y dit qu'au commencement de son pontificat, voulant, comme par inspiration divine, décorer et réédifier le palais de Lateran, qui menaçait ruine, ces médailles ont été trouvées dans divers endroits en démolissant les vieux murs de l'ancien palais. Il y rappelle les raisons et les causes pour lesquelles les empereurs les y avaient fait placer, et explique les motifs qui l'ont porté à accorder cette bulle.

Inutile de dire que ces médailles étaient de pure invention et que le pape avait été dupe d'une supercherie.

La médaille d'Arcadius fut longtemps conservée au couvent des Célestins près de Louvain. Plusieurs descriptions de ce monastère en font mention ; mais lors de la suppression de cette maison elle avait disparu, et même aucun moine n'en avait conservé le souvenir. Le duc d'Arenberg la réclama donc vainement, en 1786, près du gouvernement des Pays-Bas autrichiens.

C. P.

---

Une société mystérieuse, qui existe à Bruxelles depuis quelques années, *l'Ordre des Agathopèdes,* a fait frapper, à l'occasion de la réélection de son G ·:· M ·:· , une singulière médaille dont les légendes hiéroglyphiques exerceront plus tard la sagacité des numismates. Cette pièce nous ayant été communiquée sous le sceau du secret, nous ne pouvons en donner une description détaillée ni soulever le voile de ses abréviations. Les exemplaires, très peu nombreux, de la médaille des *Agathopèdes,* portent, sur la tranche, un numéro comme ces éditions à l'usage des bibliomanes exclusifs. Les coins ont été brisés. En voilà plus qu'il n'en faut pour la faire payer au poids de l'or.

N.

---

Nous avons cru convenable de reproduire, dans un recueil spécialement consacré à la Numismatique belge, les

actes officiels relatifs au concours ouvert cette année, pour la gravure d'une monnaie nouvelle.

Dix artistes prirent part à ce concours : MM. Dargent, Distexhe, Hart, C. Jehotte, Jouvenel, Lambert de Roisin, J. Leclercq, Vanackere, Veyrat et Wiener.

Le prix de dix mille francs n'ayant pas été décerné, cinq primes de mille francs furent accordées, à MM. Hart, C. Jehotte, Jouvenel, Lambert de Roisin et Wiener.

*Arrêté royal qui ouvre un concours pour la gravure du coin des monnaies d'or et d'argent.*

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 31 mars 1847 (*Moniteur*, n° 93), relative aux monnaies ;

Vu notre arrêté du 9 avril 1847 (*Moniteur*, n° 101), fixant le type des pièces d'or et d'argent ;

Vu l'avis de la commission des monnaies ;

Sur la proposition de notre Ministre des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est ouvert un concours pour la gravure du coin de la pièce de cinq francs, qui devra être frappée au type établi par notre arrêté du 9 avril 1847.

Tous les graveurs belges ou habitant la Belgique sont appelés à participer à ce concours, en se conformant aux instructions de la commission des monnaies, approuvées par notre Ministre des Finances.

Le travail des concurrents devra être remis à la commission des monnaies, avant le 1er août prochain.

Art. 2. Un jury spécial prononcera sur les résultats du concours.

Art. 3. Le jury sera composé de onze personnes : sept seront nommées par les concurrents eux-mêmes, dont trois au moins choisies parmi les membres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; une par le Ministre des Finances, les trois autres personnes seront le président et les deux commissaires généraux des monnaies, qui n'auront ensemble qu'une voix dans la délibération du jury ([1]).

Art. 4. Le jury sera formé dans la dernière quinzaine du mois de juillet prochain, au jour qui sera indiqué par la commission des monnaies. Il assistera, avec les artistes concurrents, au tirage des pièces qui seront frappées au moyen des coins présentés au concours.

Ces pièces seront exposées publiquement au Musée de l'État, pendant les huit jours qui précéderont le jugement du jury.

Art. 5. Un prix de dix mille francs sera accordé pour la gravure jugée la plus parfaite et digne d'être adoptée.

Une indemnité de mille francs sera accordée pour chacune des quatre gravures qui seront jugées les meilleures, après celle qui aura remporté le prix.

Dans le cas où le prix ne serait pas décerné, une indem-

([1]) Le jury se composait de MM. Allard, directeur de la Monnaie, Braemt, graveur en chef de la Monnaie, R. Chalon, directeur de la *Revue Numismatique*, Fraikin, statuaire, G. Geefs, statuaire, J. Geefs, statuaire, Navez, directeur de l'Académie de Bruxelles, et Eugène Simonis, statuaire. Il était présidé par M. Thiry, président de la commission des monnaies, assisté des deux commissaires généraux, MM. Lejeune et Doignon.

nité de mille francs sera payée à chacun des quatre artistes dont les ouvrages seront jugés les meilleurs.

Art. 6. Au moyen de la somme de dix mille francs ci-dessus fixée, l'artiste qui aura remporté le prix, aura à fournir :

*Pour la tête :*

Un poinçon de tête isolée;
Une matrice originale avec lettres, grènetis et listel;
Un poinçon original avec lettres, grènetis et listel;
Une matrice de service avec lettres, grènetis et listel;
Un poinçon de production avec lettres, grènetis et listel.

*Pour le revers :*

Un poinçon des armes du royaume isolées;
Une matrice originale avec lettres, grènetis et listel;
Un poinçon original avec lettres, grènetis et listel;
Une matrice de service avec lettres, grènetis et listel;
Un poinçon de reproduction avec lettres, grènetis et listel.

*Pour les lettres :*

Une matrice originale de lettres, chiffre, grènetis et points; les lettres originales, chiffres, grènetis et points.

Art. 7. La somme de dix mille francs, stipulée à l'art. 5, sera payée en deux termes, savoir : les trois premiers quarts, après le jugement du jury, et le dernier quart après la livraison et l'adoption du coin de la pièce de vingt-cinq francs, conformément à ce qui est prescrit à l'article suivant.

Art. 8. L'artiste auquel le prix aura été décerné, sera chargé de graver les pièces de vingt-cinq, dix, deux et demi, deux francs, un franc, demi et quart de franc, et de

fournir pour chacune de ces pièces, la série des poinçons, matrices, etc., désignée à l'art. 6.

Chaque série devra être fournie dans le délai de deux mois, au plus tard, et dans l'ordre qui sera prescrit par la commission des monnaies.

Le prix de toutes les séries complètes est fixé à la somme de dix-sept mille cinq cents francs (fr. 17,500), sur laquelle il sera payé deux mille cinq cents francs (2,500) à la livraison de chaque série.

Les payements n'auront lieu qu'après que les poinçons, matrices, etc., auront été dûment essayés et reconnus bien confectionnés.

Art. 9. Le coin de la pièce mise au concours ne pourra être employé à la fabrication de la monnaie qu'après avoir été approuvé par nous.

Nous nous réservons de déterminer en même temps les différences qui devront être établies entre le type du revers des pièces d'or et celui des pièces d'argent.

Art. 10. Notre ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 10 mai 1847.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le ministre des finances,*

J. Malou.

*Commission des monnaies de Belgique. — Concours ouvert pour la gravure des monnaies d'or et d'argent.*

Un concours pour la gravure du coin des monnaies d'or et d'argent est ouvert par arrêté royal du 10 mai 1847 entre les artistes belges ou habitant la Belgique.

Les graveurs qui voudront prendre part au concours, se feront connaître par l'inscription de leurs nom et domicile au secrétariat de la commission des monnaies, à Bruxelles, avant le 1er juin 1847.

Chaque concurrent inscrit recevra un exemplaire de l'arrêté royal susmentionné et une instruction qui lui indiquera les conditions exigées pour la forme, les dimensions, le type et le relief des empreintes et légendes.

Les concurrents feront parvenir avant le 1er août à la commission des monnaies, les poinçons, matrices, coins, etc., qu'ils voudront soumettre au concours et dont le détail est énoncé dans l'instruction.

*Ce concours est ouvert pour la gravure de l'effigie, du revers et des légendes que portera la pièce de cinq francs.*

Les objets déposés pour le concours seront remis au jury, qui sera nommé conformément à l'art. 3 de l'arrêté royal du 10 mai 1847.

On frappera dans l'hôtel des monnaies, en présence du jury et des artistes concurrents, au moyen des coins admis à concourir, les pièces qui, après avoir été exposées publiquement au Musée de l'État pendant huit jours, serviront au jugement.

La commission des monnaies dressera procès-verbal des dires, observations et jugement du jury, ainsi que des épreuves qui auront été faites.

L'artiste, dont l'ouvrage sera jugé le plus parfait et digne d'être adopté, recevra la somme de *dix mille francs*.

Une indemnité de *mille francs* sera accordée pour chacune des quatre gravures qui seront jugées les meilleures après celle qui aura remporté le prix.

Dans le cas où le prix ne serait pas décerné, une indemnité de *mille francs* sera payée à chacun des quatre artistes dont les ouvrages seront jugés les meilleurs.

L'artiste auquel le prix aura été décerné sera chargé de graver les pièces de vingt-cinq, dix, deux et demi, deux francs, un franc, demi et quart de franc.

La valeur des poinçons, matrices, etc., de toutes ces pièces, sera payée séparément et est fixée, en sus du prix ci-dessus mentionné, à la somme de 17,500 francs, sur laquelle il sera payé 2,500 francs à la livraison de chaque série.

Dans tous les cas, les artistes qui auront concouru ne pourront garder ni retenir, après le jugement, aucun des poinçons, matrices, coins et autres accessoires qu'ils auront présentés, ou seulement préparés et commencés, quand même le travail n'en serait pas terminé. Il leur sera délivré, s'ils le désirent, de simples clichés sur étain, des objets qu'ils auront soumis au concours.

Toute personne inscrite ou non inscrite pour le concours, qui aurait conservé des pièces d'essai ou des instruments propres à la fabrication des monnaies, sera poursuivie conformément aux lois.

THIRY, *président*.

DOIGNON *et* D.-J. LEJEUNE, *commissaires généraux*.

Bruxelles, le 14 mai 1847.

Approuvé :

*Le Ministre des Finances,*

J. MALOU.

*Instruction sur les conditions à remplir par les artistes qui prennent part au concours pour la gravure des monnaies.*

Le but du concours ouvert par l'arrêté royal du 10 mai 1847 est d'obtenir, avec le plus de perfection possible, sous le rapport de l'art et de la ressemblance, les poinçons, matrices, coins, etc. (*voir* le détail ci-après), de la tête et du revers de la pièce de cinq francs.

Le diamètre de cette pièce sera de 37 millimètres, et le poids de 25 grammes.

Le coin soumis au concours présentera les types, revers et légende réglés par l'arrêté royal du 9 avril 1847, *Moniteur*, n° 101;

Savoir :

D'un côté de la pièce, l'effigie du Roi, la tête regardant la gauche du spectateur, avec la légende : *Léopold Ier, Roi des Belges.*

L'effigie de Sa Majesté sera terminée au-dessous du cou, et représentée sans attributs ni couronne.

Le revers portera les armes du royaume, la devise nationale : *l'Union fait la force,* la valeur de la pièce et les deux premiers chiffres du millésime 18.

Les concurrents observeront :

1° Que le haut et le pied des lettres doivent être convexes relativement au centre de la pièce;

2° Que les jambages de ces lettres doivent converger au centre de la pièce;

3° Que les lettres doivent être parfaitement *de dépouille,* tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Ils ne perdront pas de vue que la gravure des coins pour les monnaies diffère essentiellement de la gravure des coins destinés à frapper des médailles, en ce que celles-ci devant présenter un grand relief, ne peuvent recevoir une bonne empreinte que par plusieurs coups de balancier, tandis que les pièces de monnaie ne reçoivent qu'un seul coup.

Ils observeront encore que les pièces de monnaie étant ordinairement comptées en piles, doivent se défendre des frottements qui en auraient bientôt effacé l'empreinte, si elles présentaient des reliefs aussi saillants que ceux des médailles. Dans les monnaies, ces reliefs doivent être abaissés au point qu'une règle puisse se reposer sur les bords, suivant les modèles justement estimés qu'ont laissés les plus célèbres graveurs de monnaies.

Il leur est recommandé de disposer les matrices de manière à renforcer les bords des pièces par un listel et un grènetis, afin de préserver l'empreinte de l'altération qui arrive promptement, lorsque les bords de la pièce n'offrent qu'une saillie tranchante ou, en termes d'atelier, une saillie en couteau.

Les concurrents feront parvenir leurs poinçons, matrices, coins, etc., sous cachet, au secrétariat de la commission des monnaies, à Bruxelles, dans le délai fixé par le programme du concours. Il leur sera donné un récépissé portant la date du dépôt et le numéro d'enregistrement.

La commission des monnaies informera les concurrents du jour où ils devront s'assembler pour désigner les sept membres du jury, dont le choix leur est déféré aux termes de l'art. 3 de l'arrêté royal du 10 mai 1847, ainsi que du jour fixé pour le tirage des pièces à frapper, au moyen des

coins présentés au concours, conformément à l'art. 4 du même arrêté royal.

THIRY, *président.*

DOIGNON et LEJEUNE, *commissaires généraux.*

Bruxelles, le 14 mai 1847. Approuvé :

*Le Ministre des Finances,*

J. MALOU.

*Détail des poinçons et matrices à fournir.*

Savoir, pour la tête :

1 poinçon de tête isolée;

1 matrice originale avec les lettres, grènetis et listel ;

1 poinçon original avec les lettres, grènetis et listel ;

1 matrice de service avec les lettres, grènetis et listel;

1 poinçon de reproduction avec les lettres, grènetis et listel ;

Pour le revers :

1 poinçon des armes du royaume isolées;

1 matrice originale avec lettres, grènetis et listel ;

1 poinçon original avec lettres, grènetis et listel ;

1 matrice de service avec lettres, grènetis et listel;

1 poinçon de reproduction avec lettres, grènetis et listel;

Pour les lettres :

1 matrice originale de lettres, chiffres, grènetis et points;

Les poinçons des lettres originales, chiffres, grènetis et points.

NOTA. Il sera remis, à chaque concurrent, un modèle du coin de tête et du coin de revers, et la virole calibre pour ces coins.

*Arrêté qui règle le type des pièces d'or et d'argent.*

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'art. 7 de la loi du 31 mars 1847 (*Moniteur, n°* 93) relative aux monnaies;

Voulant régler le type des pièces d'or et d'argent;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les monnaies d'or et d'argent seront frappées à notre effigie et porteront pour légende ces mots : *Léopold Ier, Roi des Belges.*

Le revers portera les armes du royaume, la devise nationale : *L'union fait la force,* la valeur de la pièce et l'année de la fabrication.

Le titre et le poids seront indiqués sur les pièces d'or.

Les pièces de 2 fr., de 2 1/2 fr. et de 25 fr., porteront sur la tranche et en creux la légende : Dieu protége la Belgique. La même légende sera en relief sur la tranche des pièces de 5 fr.

Les pièces de 10 fr., 1 fr., demi-franc et quart de franc, seront frappées en virole cannelée.

Art. 2. Sur les pièces d'or, la tête regardera la droite; sur les pièces d'argent, elle regardera la gauche.

Art. 3. Jusqu'à ce que le nouveau coin soit terminé, on continuera à fabriquer au moyen des carrés actuellement en usage; toutefois, la légende sur la tranche de la pièce de 5 fr. sera en relief.

Art. 4. Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 9 avril 1847.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*

J. Malou.

*Arrêté royal. — Concours pour les monnaies. — Prorogation de délai.*

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Revu notre arrêté du 10 mai 1847 (*Moniteur*, n° 134-135), qui ouvre un concours pour la gravure du coin des monnaies d'or et d'argent;

Considérant qu'il est utile de prolonger le délai pour la remise du travail à la commission des monnaies, et de prévoir le cas où des membres du jury, chargé de prononcer sur le résultat du concours, seraient empêchés ;

Sur la proposition de notre Ministre des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le troisième paragraphe de l'art. 1er de notre arrêté du 10 mai 1847 est remplacé par la disposition suivante :

« Le travail des concurrents devra être remis à la commission des monnaies avant le 15 août 1847. »

Art. 2. Indépendamment de sept membres effectifs du jury spécial, dont la nomination est attribuée aux concurrents, ceux-ci désigneront en même temps sept suppléants,

dont trois au moins choisis parmi les membres de l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts.

Le jury sera formé dans la première quinzaine du mois d'août prochain, au jour qui sera indiqué par la commission des monnaies.

Art. 3. Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Londres, le 29 juin 1847.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*

J. Malou.

---

*Suite du catalogue des œuvres des graveurs belges vivants.*

(*Voir* pages 99 et 205 de ce volume.)

Jehotte (Constant), né à Liége, le 15 janvier 1809, suivit les cours de l'école de dessin de cette ville, et après y avoir remporté les premiers prix, s'adonna à la gravure, dans les ateliers et sous la direction de son père. On lui doit les pièces suivantes :

1° Le pont suspendu de Seraing, 17 lignes (1844). Cette pièce n'est pas encore dans le commerce.

2° Modeste Grétry (série des hommes illustres, entreprise en 1845), 22 lignes.

3° Sébastien La Ruelle (même série, 1846), 19 lignes.

4° John Cockerill (même série, 1847), 22 lignes.

5° Henri Joseph Orban (même série, 1847), 22 lignes.

6° Médaille de la société de Flore de Verviers, 19 lignes, 1845.

7° Une médaille de petit module (7 lignes) destinée à être portée par les personnes qui ont reçu de l'empereur Nicolas de Russie, la grande médaille du mérite, 1846.

8° Essai de la pièce de 5 francs pour le concours de 1847. Cette pièce de M. Jehotte a obtenu une des primes de mille francs.

R. Ch.

Hart (Laurent-Joseph), né à Anvers, en novembre 1810, actuellement domicilié à Bruxelles. Cet artiste qui, avant la révolution de 1830, a été attaché aux hôtels de monnaies de Bruxelles et d'Utrecht, a été successivement élève de MM. Braemt, Veyrat et Jouvenel. On lui doit les médailles suivantes (1) :

| | | | |
|---|---|---|---|
| N° 1. | Pour la garde urbaine | 1830. *Guioth.* | n° 14 |
| 2. | Même sujet, | id. . . . . | 15 |
| 3. | Aux défenseurs de la Belgique, | id. . . . . | 34 |
| 4. | Le général Niellon, | 1831. . . | 58 |
| 5. | La signature du traité de Londres, | id. . . . | 109 |
| 6. | Même sujet, | id. . . . | 112 |
| 7. | Id., | id. . . . | 113 |
| 8. | Id., | id. . . . | 114 |
| 9. | Id., | id. . . . | 115 |
| 10. | Id. | id. . . . | 116 |
| 11. | Id., | id. . . . | 117 |
| 12. | Institution de l'Ordre de Léopold, | 1832. . . | 135 |

(1) On trouve un article biographique sur M. Hart, dans Immerzeel, *De levens en werken der hollandsche en vlaamsche kunstschilders, beeldhouwers, graveurs en bouwmeesters*, Amsterdam, 1843, t. II, p. 17.

13. Mariage du roi, 1832, *Guioth.* n° 139
14. Même sujet, id. , . . 140
15. Id., id. . . . 141
16. Id., id. . . . 142
17. Entrée du roi et de la reine à Bruxelles, id. . . . 147
18. Même sujet, id. . . . 148
19. Anniversaire du 27 septembre 1830, id. . . . 150
20. Pour services rendus pendant le choléra, 1832. 153
21. Siége de la citadelle d'Anvers, id. . 170
22. Même sujet, id. . 171
23. Le général Niellon, 1833. . . . . 185
24. Convention du 21 mai, id. . . . . 188
25. Même sujet, id. . . . . 189
26. Id. id. . . . . 190
27. Réorganisation de la Chambre des Représentants, 1833 . . . . . 191
28. Naissance du prince héréditaire, 1833 . . . . 192
29. Mort du prince héréditaire, 1834 . . . . 205
30. Pose de la première pierre de l'église de Molenbeek-St-Jean, 1834. . . . . 206
31. Gustaf Wappers. id. . . . . 213
32. Théâtre royal d'Anvers, id. . . . . 214
33. L'Ordre de Léopold et l'ordre de la Croix de Fer, 1834 . . . . . 215
34 Exposition des produits de l'industrie (*le revers seulement*), 1835 . . . . . 221
35 Même sujet (*le revers seulement*), 1835. . . . . 232
36. Inauguration du chemin de fer, 1836 . . . . . 237
37. Eugène Verboeckhoven, id. . . . . 242
38. Les préceptes maçonniques, 1838. . . . . 252

39. Société des chasseurs volontaires, 1838. . . . 257
40. La province de Brabant aux arts, id. . . . . 258
41. Jubilé de Notre-Dame d'Hanswyck, id. . . . . 262
42. Le baron de Stassart, 1839. . . . . 270
43. Même sujet, id. . . . . 271
44. Id., id. . . . . 272
45. Id., id. . . . . 273
46. Id., id. . . . . 274
47. Médaille des Dames du Sacré-Cœur de Marie, 1839 . . . . . 278
48. Nicaise de Keyser, 1839. . . . . 287
49. Mathieu Van Brée, id. . . . . 289
50. La province d'Anvers aux écoles primaires, 1840 . . . . . 291
51. Même sujet, 1840. . . . . 292
52. Id. id. . . . . 293
53. Jeton pour la fête de Rubens, 1840. . . . . 294
54. Médaille sur le même sujet, id. . . . . 295
55. Id., id. . . . . 296
56. Id., id. . . . . 297
57. Id., id. . . . . 298
58. Id., id. . . . . 299
59. Id., id. . . . . 300
60. Pour les sénateurs, id. . . . . 304
61. Pour les représentants, id. . . . . 305
62. Pour l'exposition des produits de l'industrie, 1841 . . . . . 306
63. Henri Van Assche, 1841. . . . . 313
64. Pose de la première pierre de l'église de Borgerhout, 1841. . . . . 316

65. Prix pour l'exposition des produits de l'industrie nationale, 1841. . . . . 318
66. Même sujet, id. . . . . 319
67. A M. Nihoul, directeur de l'harmonie de Tongres, 1841. . . . . 328
68. Mort du duc d'Orléans, 1842. . . . . 334
69. Defacqz, grand-maître de l'ordre maçonnique, 1842 . . . . . 335
70. Même sujet, 1842. . . . . 336
71, Id., id. . . . . 337
72. Id., id. . . . . 338
73. Id., id. . . . . 339
74. Id., id. . . . . 340
75. J.-P. Cluysenaar, architecte, 1842. . . . . 341
76. Fête communale de Vilvorde, 1843. . . . . 350
77. Même sujet, id. . . . . 351
78. Sceau du Grand Orient de Belgique (*le revers seulement*), 1843. . . . . 352
79. Récompense maçonnique, 1843. . . . . 354
80. Pour les huissiers de la bibliothèque royale, 1843 . . . . . 355
81. Pour la congrégation de Marie, fondée par les jésuites de Bruxelles, 1843. . . . . 356
82. Exposition triennale des beaux-arts, à Anvers, 1843 . . . . . 361
83. Débarquement de la reine Victoria à Ostende, 1843 . . . . . 363
84. La reine Victoria, à Bruges, 1843. . . . . 364
85. Id., Gand, id. . . . . , 365
86. Id., Bruxelles, id. . . . . 366

87. Embarquement de la reine Victoria, à Anvers, 1843 . . . . . 367
88. Inauguration du chemin de fer de Verviers à Aix-la-Chapelle, 1843. . . . . 368
89. Même sujet, jeton, id. . . . . 369
90. Id., id., id. . . . . 370

On sait que l'ouvrage de M. *Guioth* s'arrête à l'année 1843; nous n'avons pu indiquer que les médailles qui y figurent. Nous espérons pouvoir donner plus tard l'indication de celles que M. Hart a gravées depuis cette époque.

C.-P. Serrure.

---

M. Alexandre Pinchart, employé aux archives du royaume, s'occupe depuis plusieurs années à recueillir les sceaux des communes de Belgique. Déjà il a visité la plupart des dépôts d'archives où l'on conserve ces documents si curieux, tant pour l'histoire de notre numismatique que pour celle des costumes, de l'héraldique, des monuments et de l'iconographie des saints.

Le procédé dont il se sert pour prendre les empreintes est très simple et n'altère en rien les sceaux. A l'aide d'un peu de cette terre glaise dont se servent les sculpteurs, il obtient un creux dans lequel il coule du plâtre gâché qui reproduit parfaitement le relief du sceau.

Le travail de M. A. Pinchart paraîtra probablement bientôt dans *la Belgique communale*. On comprend assez combien il sera utile à la numismatique.

C. P.

---

La Société de Numismatique belge a voulu consacrer par une médaille le souvenir des services rendus à la science par son président d'honneur, Joachim Lelewel. Cette pièce, due au burin de M. Veyrat, de Bruxelles, porte d'un côté la tête de l'illustre Polonais, d'après le beau médaillon de David; de l'autre, l'inscription suivante, au milieu d'un limbe étoilé :

LES NUMISMATES BELGES
A LEUR
ILLUSTRE MAÎTRE
J : LELEWEL.

Né à Varsovie en 1786.

Tous les organes de l'opinion publique se sont empressés d'applaudir à cette démonstration, tous se sont plu à déclarer que jamais hommage n'avait été plus légitime et mieux mérité!

R. Ch.

# CORRESPONDANCE.

Bruxelles, 15 novembre 1847.

*Aux Directeurs de la* Revue.

Messieurs,

Je m'adresse à vous pour faire connaitre à ceux qui s'occupent d'histoire et d'antiquités quelques monnaies anciennes de notre pays dont, jusqu'à présent, je n'ai point trouvé la description dans les ouvrages de numismatique.

*Planches* X *et* XI.

1° Gros de Henri IV, comte de Luxembourg et marquis d'Arlon. 1275 à 1288. — Type du gros à l'aigle de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut.

*Avers :* Aigle à deux têtes dans un entourage gothique.

+ * MONETA * ESMERAVDE *.

*Revers :* Deux inscriptions concentriques, au centre une croix patée.

Légende extérieure : + HENRICV COMES LVCENBVRGENSIS.

Légende intérieure : + MARCHIO ERLON.

0,23 millimètres.

2° Gros au lion de Henri V, comte de Luxembourg.

1288 à 1309. — Type du gros de Guillaume Ier, comte de Hainaut.

*Avers :* Lion dans un entourage de six demi-cercles.

+ HENRICVS * COMES * LVCENBVRG.

*Revers :* Deux inscriptions concentriques, au centre une croix.

Légende extérieure : + XPC ⁝ VINCIT ⁝ XPC ⁝ REGNAT ⁝ XPC ⁝ IMPERAT.

Légende intérieure : + MONETA * MERAVD'.

0,27 millimètres.

3° Gros au lion de Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg. 1309 à 1346. — Type des gros au lion de Brabant et de Flandre.

*Avers :* Lion debout, entourage de 12 fleurons.

Petit aigle : MONETA° MERAVD°.

*Revers :* Deux inscriptions concentriques, celle du centre coupée par une croix.

Légende extérieure : + BNDICTV ⁝ SIT ⁝ NOME ⁝ DNI ⁝ NRI ⁝ IHV ⁝ XPI.

Légende intérieure : + IO — HAN — NES — REX.

0,28 millimètres.

4° Gros du même. — Type des gros de Louvain de Jean III, duc de Brabant.

*Avers :* Écusson aux lions écartelés de Bohême et de Luxembourg, entouré de six trèfles.

IOHANNES : REX : BOEMIE.

*Revers :* Grande croix fleuragée coupant la légende.

+ MO — NET — ⁘ ME — RAD.

Dans les angles de la croix : N — O — V — A —

0,23 millimètres.

5° Gros tournois du même. — Type des gros tournois de Philippe le Bel, roi de France.

*Avers :* Édifice surmonté d'une croix, bordure de douze fleurs de lis.

TVRONVS - CIVIS.

*Revers :* Deux inscriptions concentriques, au centre une croix.

Légende extérieure : + BNDICTV ⁝ SIT ⁝ HOME ⁝ DNI ⁝ NRI ⁝ IHV ⁝ XPI.

Légende intérieure : + IOHAN° (couronne), COMES.

0,26 millimètres.

6° Tiers de la plaque de Marguerite, comtesse de Hainaut. 1345 à 1355.

*Avers :* Aigle éployée portant sur la poitrine un écusson en losange avec quatre lions.

+ MARGARETA : COM : HANONIE.

*Revers :* Croix cantonnée d'un lion et d'une aigle.

+ MONETA ⁝ VALENCENENSIS.

0,23 millimètres.

7° Cuivre de Guillaume IV, comte de Hainaut. 1404 à 1417.

*Avers :* Écusson écartelé de Bavière et de Hainaut.

+ GUILL : DX : COM : HANONIE.

*Revers :* Grande croix coupant la légende et les ornements gothiques du centre.

MON — ET - NO — VA - IN — VALC.

0,21 millimètres.

J'espère que la publication de ces pièces pourra intéresser les numismates belges et leur faciliter l'attribution ou l'interprétation de celles dont on n'a pu, jusqu'à présent, déterminer avec certitude l'époque et la localité.

Recevez, etc.

C^te^ Maurice De Robiano.

---

Bruxelles, le 15 novembre 1847.

Dans la dernière livraison de la *Revue numismatique,* M. Renier Chalon a fait un appel à la sagacité des numismates, pour arriver à l'explication d'un *esterlin* de sa collection.

Afin d'y parvenir, je vais écrire sous les deux inscriptions de la pièce de M. Chalon, les légendes de deux esterlins du comte Jean d'Avesnes, et du comte Guy de Namur.

1° + : I : COMES : NANOIIE

+ : I : COMES : HANONIE

2° PCO-MES-DIA-ERE

GCO-MES-FLA-DRE

La similitude qu'on rencontre dans ces légendes me persuade que la pièce à expliquer est, soit une contrefaçon de la monnaie de convention de Jean de Hainaut et de Guy de Namur, si tant est qu'elle ait existé, soit une imitation de deux pièces différentes, et dans tous les cas l'œuvre d'un faussaire peu lettré.

Je regrette fort que mon interprétation fasse descendre cette jolie pièce du rang de monnaie de convention à celui de contrefaçon, mais je pense que l'inspection des légendes et leur comparaison aura démontré mon assertion.

C^te^ DE R.

*N. B.* Nous avouons que l'ingénieuse explication de M. le comte de R. n'a pu nous convaincre. D'abord notre *esterlin* n'est ni fourré, ni saussé; il est d'argent comme les autres, et n'a nullement l'air d'être l'œuvre d'un faux monnayeur ancien ou moderne. Les lettres sont parfaitement formées, et la ressemblance entre les deux légendes tient surtout au mot COMES, qui en fait à peu près la moitié. Des sept autres lettres, trois seulement sont pareilles. Enfin, la pièce de convention dont M. de R. voit ici une imitation n'existe nulle part, et la *lutte continuelle* qui eut lieu entre Jean d'Avesnes et son oncle Guy nous autorise même à croire qu'elle ne peut pas exister. Le faussaire le plus illettré, n'imitera jamais une pièce qui n'existe pas. Puis, ajoutons encore qu'il serait par trop facile de se débarrasser des énigmes de la numismatique si l'on pouvait toujours les mettre sur le compte de l'ignorance des graveurs.

(*La direction de la Revue.*)

# MÉLANGES.

## TRAVAUX DU PORT DE GROGNON A NAMUR.

Depuis longues années et principalement lors de la canalisation de la Sambre, le lit de cette rivière, dans la ville de Namur, a été une mine inépuisable de monnaies romaines et du moyen âge. Une grande partie de ces pièces a passé au creuset, le reste a été enrichir les cabinets particuliers; les unes comme les autres ont donc été perdues pour l'histoire de cette province.

A l'occasion des travaux opérés au confluent de la Sambre et de la Meuse pour la construction du port de Grognon, on s'attendait à d'importantes découvertes d'antiquités. Le résultat n'a pas complétement répondu à l'attente des numismates.

Avant tout, il est deux faits que je crois utile de constater, c'est que toutes les pièces ont été trouvées dans le lit de la Sambre, bien que de larges tranchées aient été ouvertes également dans la Meuse; ce qui s'explique par la considération que le courant de ce fleuve est beaucoup plus rapide. En second lieu, les personnes qui ont parcouru les travaux ont dû remarquer que le sol était littéralement semé de débris de tuiles et de poteries romaines, débris malheureusement informes. J'ignore quelle a été la part du gouvernement dans le résultat de ces découvertes.

Divers particuliers se sont procuré un assez bon nombre de pièces. La société archéologique de Namur a pu obtenir les médailles romaines suivantes :

Germanicus, M. B. une pièce.

Domitien, deux G. B. et cinq M. B.

Nerva, deux M. B.

Trajan, quatre M. B.

Adrien, dix pièces, deux G. B. et huit M. B.

Antonin le Pieux, deux G. B. trois M. B.

Faustina Senior, un G. B. et trois M. B. dont deux à tête voilée.

Marc-Aurèle, un G. B.

Lucille, un M. B.

Commode, un M. B.

Tetricus Senior, un P. B.

Maxentius, un P. B. fruste.

Honorius, un P. B. id.

Les revers de ces pièces sont tous communs.

Il y avait encore seize autres pièces romaines illisibles, mais dont on peut aisément distinguer le type.

Outre les objets de la période romaine ci-dessus, la société a également recueilli au même endroit les objets suivants :

Deux pièces de monnaie de Namur de Philippe le Beau.

Trois cuillères en cuivre avec manche ouvragé.

Un manche de couteau en cuivre également ouvragé, époque de la renaissance, deux clefs de la même époque.

Une figurine en plomb, fort grossière, deux cadenas et deux cachets de cuivre.

B^on^ de Pitteurs de Budingen.

---

S. A. le prince Guillaume Radziwill, lieutenant-général au service de Prusse et président de la société numismatique de Berlin, fait imprimer en ce moment le catalogue de sa collection. Il possède des suites très nombreuses et très riches de médailles et monnaies polonaises.

C. P. S.

---

Nous avons donné page 100 de ce volume la liste des médailles dues au burin de M. F. De Hondt. Voici quelques mots à y ajouter.

M. François De Hondt est né à Bruges le 2 octobre 1786. Il a suivi les leçons de l'académie de sa ville natale; son frère Jean De Hondt, habile graveur, mort à Paris, lui enseigna l'art de graver sur bois et sur métaux, tandis que Calloigne lui apprit l'art de ciseler.

M. De Hondt se proposait de prendre part au concours ouvert par le gouvernement pour le coin de la pièce de 5 francs (voir pages 277-289 de ce volume); mais une grave maladie l'empêcha de terminer son œuvre. Elle ne put par conséquent être prise en considération.

C. P. S.

---

Nous avons dit, dans la lettre adressée à M. Hénaux, (p. 301) que les monnaies sorties de l'atelier de Thuin portent, au revers, un bâtiment sur le toit duquel reposent deux oiseaux, que nous regardions comme deux colombes,

symboles de la vie monastique. Au moment où nous écrivions ces lignes nous ne nous rappelions pas le miracle qui eut lieu dans l'abbaye de Lobbes près de Thuin, lorsque les Huns assiégèrent ce monastère, en 955. Pendant le siége deux pigeons s'échappèrent des fenêtres de l'église et volèrent trois fois autour du camp des assiégeants. Au même instant une forte pluie accabla tellement ces derniers qu'ils se retirèrent épouvantés et dans le plus grand désordre. (V. *Dacheri Spicilegium*, t. II, p. 738). Ces deux colombes ne rappelleraient-elles pas le miracle en question ? On sait que les évêques de Liége aimaient à faire figurer sur leurs monnaies certains événements ; témoin la monnaie de Henri III ( 1247-1274 ), publiée par M. Lelewel dans le *Blatter für Munzkünde*, du docteur Grote, t. III, pl. I, f. 3, et qui fut frappée en commémoration de l'achèvement de la cathédrale de la ville de Liége.

C. P.

---

Une trouvaille de cinq monnaies, dont deux sont de uelqu'importance pour la numismatique de Liége, vient d'être faite au mois de novembre dernier dans les environs de Maestricht. En voici le relevé : Une pièce d'Alexandre I, évêque de Liége (1129-1135), entièrement différente de celles publiées dans la *Revue* ( t. I, pl. VII f. 3 et 4 ). Elle porte à l'avers un buste d'évêque de face crossé, la tête nue entourée d'un grènetis en forme d'auréole, avec la légende : ALESAN... ; au revers un portail dans le genre de ceux figurés sur les monnaies ibid. f. 4 et 5 (atelier de Liége).

La moitié de la monnaie d'Albéron II, évêque de Liége (1136-1145), gravée ibid. f. 6 (atelier de Thuin). Une monnaie muette d'un archevêque de Cologne, de face, à tête nue, crossé et tenant de la main gauche un lis; au revers le bâtiment au type colonais. Une monnaie probablement abbatiale ayant à l'avers un profil à droite, à tête nue et entourée de : ANDREAS; au revers quatre bâtiments au milieu desquels une croix haussée; dans le ciel un astre. Une monnaie très usée probablement de l'empereur Lothaire (1125-1138); à l'avers l'empereur couronné, à mi-corps, tenant un glaive de la main droite et un bâton de la main gauche; nous croyons y lire : ...OTA RX; au revers deux têtes de saints au milieu desquels une croix haussée; la légende est entièrement usée. Ces monnaies ont été acquises par M. Justen.

C. P.

---

*Overysselsche Almanak voor oudheid en letteren*, 1848. Deventer, J. De Lange, 1847, in-12, de 289 p. avec 6 planches.

Nous venons de recevoir le treizième volume de l'Annuaire historique de l'Overyssel. Cette fois encore la numismatique n'y a pas été oubliée. Le collaborateur habituel de Zwolle, qui signe J.-M. V. R., y a inséré deux intéressantes notices.

La première est consacrée à la description d'un florin d'or frappé à Deventer en 1523. Cette pièce présente à l'avers l'aigle à ailes déployées, et, au-dessous, un petit écu

incliné, aux armes de la ville de Deventer. La légende porte : + MONE * AVRE * DE — DAVENTRIA * 1523. Au revers, on voit le globe ou pomme de l'empire (*ryksappel*), surmonté d'une petite croix et placé dans un encadrement composé de trois demi-cercles et de trois angles droits, avec la légende : + KAROLVS * ROMANO * IMPERATO'.

L'auteur de la notice, ayant confondu le revers de cette pièce avec l'avers, a cru que c'était là un de ces florins d'or, dont Charles-Quint, par placard donné à Malines, le 11 février 1520, a ordonné la fabrication en même temps que celle des doubles et simples réaux d'or. Mais on sait que les pièces dont il s'agit, dans ce placard, sont des monnaies frappées pour les Pays-Bas, en général, et qu'elles n'ont rien de commun avec celle qui fait l'objet de l'article de l'Annuaire. En effet, cette dernière est une monnaie purement locale, et frappée par la ville de Deventer, qui, comme ville impériale, avait le droit de battre monnaie, soit seule, soit avec les villes de Zwolle et de Kampen (1).

Si le nom de Charles-Quint figure sur cette pièce, c'est uniquement parce que les empereurs d'Allemagne avaient imposé non-seulement aux villes impériales, mais encore

(1) Il existe plusieurs pièces, tant d'or que d'argent, frappées au nom ou aux insignes de ces trois villes. Nous possédons entre autres deux florins d'or de l'époque de Charles-Quint. Sur l'un se trouve un écu à l'aigle entouré de trois autres écus plus petits (ceux de Deventer, Zwolle et Kampen). — × MO' × NOV' — AVRRA × — × DAVRN' ×. Au revers, la pomme de l'empire, etc., + KAROLVS + ROMANO' + IMPERATOR. Sur l'autre, on voit les écus des trois villes placés en triangle avec une étoile au milieu : + MO × NO' × TRI' × CIVIT × IMPERIA × D : C × X. Le revers ne diffère de celui de la pièce précédente que par la légende : + KAROLVS × ROMANO' × IMPER × 1546.

aux abbayes et aux seigneurs relevant de l'empire, et qui jouissaient des droits régaliens, la condition expresse d'inscrire, sur les monnaies qu'ils faisaient frapper, le nom du chef de l'empire en témoignage que c'était de lui qu'ils tenaient ce privilége. C'est ainsi que déjà au XV^e siècle les noms de Sigismond et de Frédéric III se lisent sur un grand nombre de florins d'or frappés en Allemagne. La même chose se pratiqua sous Charles-Quint. Le successeur de celui-ci, Ferdinand I^er, inséra dans son ordonnance de 1559, un article spécial à cet égard (1). Cela nous explique pourquoi son nom, ainsi que ceux de Maximilien II, Rodolphe II et Ferdinand II, sont inscrits sur plusieurs monnaies frappées aux Pays-Bas. Les empereurs, outre le motif que nous avons allégué plus haut, en avaient encore un autre ; ils voulaient notamment indiquer par là qu'eux, *en vertu de leur majesté universelle* (*vigore majestatis suae*), avaient seuls le droit de monnayer dans toute l'étendue de l'empire.

(1) Voici cet article qu'on trouve, entre autres, dans Von Beust, *Sciagraphia juris monetandi*. Leipzig, 1745, in-4°, p. 116.

*Und soll, nemlich in obgemeldten Sorten von grössern bis auf den eintzigen Creutzer dieselbigen mit einzuschliessen, auf der einen Seiten Unser und des Reichs Kayserlicher Adler mit Zweyen Köpben, und des Reichs Apfel in des Adlers Brust, und in denselbigen allwegen die Zieffer, wie viel Creutzer dasselbig Stück gelte, gesetzt werden, darnach sich ein jeder habe zu richten, und der gemein einfältig Mann dadurch nicht betrogen werde, mit der Umschrifft :*

FERDINAND. IMP. AVG. P. F. DECRETO.

*Auf der andern Seiten des Müntz-Herrn oder Standes-wappen, mit samt seiner gewöhnlichen Umschrifft und der Jahrzahl, wo die am füglisten zu stellen.*

Après ces mots d'explication, il sera inutile de donner ici la description du florin d'or de Charles-Quint, frappé en conformité du placard du 4 février 1520. Cette pièce, qui est à l'effigie de l'empereur, est trop connue. Elle se trouve dans presque tous nos anciens tarifs ainsi que dans la collection d'un grand nombre d'amateurs.

Dans un second article, M. J.-M. V. R. décrit une pièce d'or de nos archiducs Albert et Isabelle. C'est un demi-albertin de 1600, d'assez mauvaise conservation. Cette monnaie n'a pas d'autre intérêt que de porter la marque monétaire de Maestricht, l'étoile. On rencontre plus fréquemment des exemplaires frappés à Anvers. M. J.-M. V. R. est entré dans d'assez longs détails relativement à la valeur coursable des albertins à diverses époques.

Enfin, M. le colonel De Roye de Wichen nous révèle l'existence d'une nouvelle pièce d'un seigneur de Kuinre ou Kunre. On se rappelle que c'est M. Verachter qui a consacré le premier, en 1840, dans ses *Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas*, une notice très intéressante à la numismatique de cette localité.

La monnaie que décrit M. De Roye fait partie de sa collection. Elle présente d'un côté un écu au lion avec l'inscription :

S. MO—NET DN—I IOHA (*moneta domini johannis*).

Et au revers une simple croix traversant la légende :

MIL—ITIS—DE—CV—INRE (*militis de Cuinre*).

Elle rentre par conséquent dans la catégorie des pièces que nos numismates désignent communément sous le nom

d'*esterlings* au lion et ne diffère du n° 5, pl. III, publié par M. Verachter, que par l'inscription.

M. De Roye attribue cet esterling à Jean, seigneur de Kuinre, qui figure comme témoin dans un acte émané de l'évêque d'Utrecht, en 1336. M. Verachter avait déjà cité ce document.

Tant qu'on n'aura pas de renseignements complets sur l'époque précise à laquelle les seigneurs de Kuinre se sont succédé, on devra se contenter de cette date approximative. Le type semble cependant indiquer soit le commencement du XIV^e^ siècle, soit même la fin du XIII^e^.

M. Verachter a déjà fait observer avant nous, que le duc de Brabant, Jean I^er^ (1261-1294), avait frappé au même type; ainsi de là à 1336, il y a quarante ans, ce qui est beaucoup. Mais il est vrai que les types des ducs de Brabant ou des comtes de Flandre n'ont été souvent imités qu'assez tardivement dans les parties les plus éloignées des Pays-Bas. Quoi qu'il en soit, cette question ne pourra être décidée qu'après que l'un ou l'autre savant hollandais aura recueilli des données plus complètes sur la généalogie des dynastes de Kuinre.

Dans une des prochaines livraisons de cette *Revue*, nous ferons connaître, à notre tour, quelques autres monnaies de Kuinre qui font partie de notre collection et qui sont restées inédites.

C.-P. Serrure.

---

## DÉCOUVERTE D'UN DÉPOT DE MONNAIES DU XVII^e SIÈCLE.

On se rappelle sans doute l'émoi produit à Bruxelles par la découverte faite en cette ville, le 28 juin 1847, de deux tonnelets remplis d'espèces d'argent et trouvés dans un terrain nouvellement acquis par la régence. Plusieurs journaux s'occupèrent de cette trouvaille; mais, malgré leurs renseignements, il était impossible de connaître au juste les espèces trouvées. M. Wauters, archiviste de la ville, a examiné dernièrement ce trésor, et en a retiré un exemplaire de chaque espèce pour en dresser une liste destinée à la régence. Il a bien voulu nous la communiquer. Nous nous empressons de la transcrire ici.

### RÈGNE D'ALBERT ET ISABELLE.

Un ducaton frappé à Bruxelles, en 1621.
Un ducaton frappé à Anvers, en 1619.
Un quart de patacon, pour le Brabant.
Un quart de patacon, pour Tournai.

### RÈGNE DE PHILIPPE IV.

Un ducaton frappé à Anvers, en 1637.
Un ducaton frappé à Bruxelles, en 1634.
Un demi-ducaton frappé à Anvers, en 1647.
Un demi-patacon pour la Flandre, de l'année 1650.
Un quart de patacon pour la Flandre, de l'an 163...

RÈGNE DE CHARLES II.

Un ducaton frappé à Anvers, en 1666.
Un ducaton frappé dans la même ville, en 1683.
Un patacon frappé à Anvers, en 1694.
Un patacon frappé à Anvers, en 1700.
Un demi-ducaton à l'effigie de Charles II.
Un demi-ducaton pour la Flandre, de l'année 1700.

RÈGNE DE PHILIPPE V.

Un ducaton frappé à Anvers, en 1703.
Un patacon de l'année 170....

MONNAIE LIÉGEOISE.

Un ducaton de l'évêque Maximilien-Henri, frappé à Liége, en 1668.

MONNAIES DES PROVINCES-UNIES.

Un ryxdaler de la ville de Kampen, de l'année 1674.
Un ryxdaler de la province de Frise.
Un ryxdaler de la province de Gueldre, frappé en 170....

MONNAIES FRANÇAISES.

Deux quarts d'écu, aux doubles L, de Louis XIV, frappés l'un en 1664, l'autre en 1691.

Trois autres quarts d'écu du même prince, dont un frappé en 1653, et un second en 1692.

C. P.

## NÉCROLOGIE.

Le 20 mai 1847 est mort à Bruxelles, à la suite d'une très courte maladie, M. Charles de Prelle, fils de Charles de Prelle de la Nieppe. Il était né à Nivelles le 26 octobre 1803 et n'avait par conséquent pas encore atteint sa quarante-quatrième année.

M. Charles de Prelle, après avoir fait ses études au collége de Nivelles, les acheva à l'université de Gand où il fut reçu docteur en droit en 1827 ou 1828. Rentré ensuite à Nivelles, il fréquenta quelque temps les bureaux du commissaire de district. A la révolution de 1830 il fut choisi capitaine et quelque temps après major de la garde civique. Il fit comme tel la malheureuse campagne de Louvain et y reçut même une meurtrissure au coude. De retour à Nivelles, il fut élu par ses concitoyens pour faire partie du conseil communal, et fut nommé échevin de la ville. Mais il demanda à rentrer dans l'armée, et obtint, le 31 juillet 1835, son brevet de capitaine d'infanterie de 2e classe dans le 1er régiment. Déjà précédemment et depuis le 20 août 1832, il avait eu un brevet de capitaine dans le même régiment, mais pour la durée de la guerre seulement, et fut ensuite, lors de la formation du régiment d'élite, choisi pour en faire partie. Il y servit d'abord comme capitaine de 2e classe jusqu'en 1844 ou 1845, époque à laquelle il fut nommé capitaine de 1re classe. C'est le grade qu'il avait le 20 mai quand il fut enlevé pour ainsi dire subitement à sa famille et à ses nombreux amis. Son caractère

franc, aimable et communicatif le fera regretter longtemps de tous ceux qui l'ont connu.

Le capitaine De Prelle cultiva dans les dernières années de sa vie la numismatique avec beaucoup de succès. Avec les études qu'il avait faites et les connaissances qu'il avait acquises, il était destiné à devenir un jour un des amateurs les plus zelés et les plus instruits de la Belgique. Malheureusement sa mort prématurée ne lui en laissa pas le temps.

M. De Prelle avait formé des suites monétaires du duché de Brabant, du comté de Flandre et avait réuni un certain nombre de pièces de toutes les provinces des Pays-Bas.

Il avait non-seulement profité des différentes trouvailles qui ont eu lieu dans ces dernières années, mais il s'était encore procuré quelques monnaies très rares ou tout à fait inconnues. Il avait en outre réuni une assez belle suite de jetons historiques de notre pays décrits par Van Mieris, Van Loon et Van Orden. Joignez à cela des monnaies de divers pays et des médailles modernes de la Belgique, le tout en petit nombre. Voilà ce que M. De Prelle avait eu le temps de recueillir. Puisse son exemple engager d'autres officiers de notre armée à s'adonner à l'étude si attrayante et si instructive de la numismatique.

La collection de M. De Prelle a passé en entier à l'auteur de cet article, à l'exception d'un exemplaire de la couronne d'or d'Albert comte de Hainaut (Alkemade, pl. XXVI, n° 1; Duby, pl. LXXXVI, n° 10), et d'une monnaie d'argent de la même province inédite jusqu'ici, qui sont échus en partage à M. R. Chalon. Parmi les pièces que j'y ai trouvées, je dois citer d'abord un demi-gros de Jean II de Brabant frappé à Bruxelles : lég. extér., × IOHANNES : DVX :

BRABANTIE ; lég. intér., + SIGNVM : CRVCIS Croix. *Rev.* grand écu aux quatre lions : MON — ETA BRV — XELLEN. Ensuite une maille extrêmement curieuse et que je crois unique jusqu'ici ; à l'avers : un simple aigle à ailes déployées assis sur un foudre *Rev.* E — L — O — T. Croix grêle à branches légèrement fleurdelisées et qui traverse la légende ; deux points se trouvent entre les bras de la croix. Ce denier paraît appartenir à la Flandre. Nous ferons observer qu'on peut lire l'inscription en commençant la lecture par une lettre à volonté. Ainsi on pourrait en faire également : L — O — T — E ou : O — T — E — L ou : T — E — L — O. A quelle localité appartient cette monnaie ?

C. P. SERRURE.

---

Nous apprenons que le roi vient de confier à M. Wiener la gravure des coins de la nouvelle monnaie belge.

---

# CORRESPONDANCE.

---

*Lettre de M.* B.-C. Dumortier *à M.* C.-P. Serrure.

---

Monsieur et savant Confrère,

En examinant la *Notice sur le cabinet monétaire de S. A. le Prince de Ligne*, dont vous m'avez gratifié, j'ai remarqué une lacune, celle des pièces de nos châtelains et de nos monétaires. Or, il existe à Paris, dans le cartulaire de Philippe-Auguste, une charte que j'ai copiée et dont je vous remets le texte, qui prouve que déjà en 1202, il existait à Tournay un hôtel des monnaies distinct de celui de l'évêque et assez florissant pour que Philippe-Auguste désirât en devenir co-propriétaire. Quelles sont les monnaies sorties de cet hôtel? c'est ce que nous ignorons; mais j'ai remarqué dans les pièces incertaines, citées par vous (pages 106 et 107), quatre pièces représentant une tour et l'une d'elles porte le monogramme TI. que l'on peut interpréter : Tornaci. Remarquez que les armes de Tournay sont une tour; l'ancien scel représente une porte flanquée de 2 tours.

La pièce indiquée p. 202, et qui porte pour inscription Philipvs, ne serait-elle pas une de celles frappées en exécu-

tion du contrat passé avec Éverard de la Vingne? Je suis porté à le croire, mais je ne puis m'expliquer le revers.

Enfin, la pièce indiquée pag. 201, et portant pour légende SIMON, me paraît indiquer l'évêque *Simon* de Vermandois, qui occupa le siége de Tournay de 1121 à 1146. Cela paraît d'autant plus certain qu'elle porte deux fleurs de lis, emblème que la Flandre-au-Lion repoussait énergiquement, tandis qu'il était le palladium de Tournay, berceau des lis et de Noyon, pairie de Flandre.

Il est à observer que cette pièce et les autres portent quatre globules dans les bordures. N'y a-t-il pas là quelque chose de significatif?

Une autre question des plus curieuses serait de savoir ce qu'était la *moneta tornacensis* dont il est parlé dans plusieurs chartes de 1194, 1199, 1228, etc. Dans cette dernière on lit : *prepositi et jurati compellerent illum ad solutionem quinque* SOLIDORUM TORNACENSIUM. Il y avait donc des sols de Tournay. La charte du pontinage porte qu'une charette paiera : *un* TOURNISIEN *dont les* IV *valent un paresis*. Voilà une valeur bien déterminée.— La charte *de wienagio castellani*, porte que l'évêque Étienne doit payer au châtelain Bauduin : *quingentas libras Tornacensis monete*.

Tous ces documents sont très curieux, et il me semble qu'en fixant sur eux votre attention, vous retrouverez dans les pièces indéterminées des éléments d'une monnaie qui n'a pas dû être rare au moyen âge. Si les extraits que j'ai faits vous paraissent dignes d'être publiés dans la *Revue*, j'aurai le plaisir de vous les adresser.

Agréez, etc. B.-C. DUMORTIER.

Tournay, le 12 novembre 1847.

Cette lettre était accompagnée d'une copie de la charte de 1202, qui y est citée. Voici cette pièce :

CARTA DE MONETA TORNACENSI [1].

PHILIPPUS, etc. *Notum, etc. Quod Everardus de Vineis, homo noster, concessit nobis et heredibus nostris in perpetuum, tertiam partem monetagii Tornacensis civitatis et ipse duas partes habebit. Nos autem concessimus ei quod nos percepimus ut dicta moneta erat ad medietatem argenti. Moneta autem exiet de ferris per XXX sol ad parvam monetam Flandrie et tenebit de lege quatuor Sellingorum* [2] *marcha, et ipse Everardus hoc debet nobis garantire erga omnes homines, excepto erga Tornacensem episcopum. Et nos ipsum erga omnes homines per jus garantiemus. Et ab hoc anno in antea, dictus Everardus duas partes pagabit de constamento monete et nos tertiam partem, ita tamen quod si pars nostra monetagii non sufficeret ad persolvendas expensas nos non possimus ibi plus quam ibi poneremus* [3]. *Actum Parisiis anno domini M° CC° secundo, mense aprili* [4]

La lettre de M. Dumortier soulève différentes questions fort intéressantes, et la rédaction de la *Revue* l'insère par

[1] Extraite du Cartulaire de Philippe-Auguste (Bibliothèque du Roi à Paris), p. LXXI verso.

[2] *Sellingorum*. Dans l'ordonnance de Philippe-Auguste, en date de novembre 1211 (publiée dans les *Ordonnances des rois de France*, I, 30), on lit *Stellingis*. Le commentateur observe très bien que l'on voit par là que déjà à cette époque les *esterlings* d'Angleterre avaient cours en France.

[3] La copie que nous avons devant nous porte : *nos nos possemus ibi plusquam ibi ponemus*. Il nous est difficile de deviner la valeur que l'écrivain du Cartulaire a attaché à ces abréviations. Il paraît aussi qu'il y a un mot qui manque.

[4] Cet Éverard de le Vingne, monétaire de la cité de Tournay, dont il est souvent fait mention dans les actes, sous le nom d'*Everardus de Vinea*, était le fils d'Éverard de le Vingne, le vieux, qui fit don à la cathédrale de Tournay d'un calice d'or pour y célébrer la messe tous les jours. C'est Éverard de le Vigne, le vieux, qui figure, en 1156, comme témoin à la charte de l'évêque Gérard, à la suite du châtelain (*Pontrain*, p. 19).

conséquent avec reconnaissance, comme elle accordera volontiers une place aux communications que M. Dumortier voudra lui faire et notamment aux extraits de différentes chartes relatives à la monnaie de Tournay.

Grâce aux progrès que la science numismatique fait tous les jours, nous aurons d'ici à peu d'années une série de pièces qui appartiennent incontestablement aux évêques de Tournay.

MM. Lelewel et Hermand, par les intéressants articles qu'ils ont insérés dans ce recueil (1), ont déjà répandu beaucoup de lumières sur la question, et peu de personnes sont aussi à même de lui faire faire un grand pas que M. Dumortier, qui est si versé dans l'histoire et les antiquités de sa ville natale et qui en exploite avec tant de succès les précieuses archives.

Remarquons cependant que les numismates auront de la peine à laisser enlever au Brabant la maille avec TI. Elle reste à la vérité indéterminée, mais elle a une physionomie tout à fait brabançonne. M. Piot, qui travaille dans ce moment à un article concernant l'imitation des sceaux communaux sur les monnaies belges, n'est pas éloigné de l'opinion de M. Dumortier. Au moyen de son travail il sera probablement facile de déterminer toutes les mailles muettes.

Quant au denier avec SIMON, nous l'abandonnons bien volontiers au Tournaisis. C'est l'absence de crosse ou de tout autre signe de l'épiscopat qui seul doit laisser quelques

Everard de le Vigne second, dont il est ici mention, était juré de Tournay en 1197; il est qualifié chevalier et noble homme dans des chartes de l'abbaye de St-Médard. (*Note de M. B.-C. Dumortier.*)

(1) T. II, p. 306 et T. III, p. 34.

scrupules. Quant à la fleur de lis, elle se trouve sur des mailles de Gand, de Lille, d'Ypres, etc., par conséquent cet emblème n'a pas été repoussé énergiquement en Flandre comme le pense M. Dumortier. La plus grande partie de ce comté était aussi un fief du royaume de France. Cela peut nous expliquer la présence des fleurs de lis.

La maille avec : PHILIPPVS et au revers : LIPLL. OA restera une énigme tant qu'on n'aura pas trouvé de sens aux lettres : LIPLL. Quant aux : OA on les a déjà expliqués par l'A et Ω qu'on trouve fréquemment sur les monnaies du haut moyen âge [1].

*La rédaction de la* Revue.

---

*A Monsieur* R. CHALON, *directeur de la* Revue de la numismatique belge.

Amboise, 31 janvier 1848.

MON CHER COLLÈGUE,

Permettez-moi de vous adresser quelques observations sur une ligne que je trouve imprimée dans le très bon n° 3 de votre excellente Revue, que je viens de recevoir. Pag. 272, votre collaborateur, M. N..... s'exprime ainsi :

Des numismates ou des numisma*tistes* (comme dit M. Cartier).

Il est bien vrai qu'après avoir écrit *numismate* en 1835, dans mes considérations sur l'histoire monétaire, adressées au

[1] *Notice sur le cabinet monétaire de S. A. le prince de Ligne, p.* 202.

congrès de Douai (p. 13), je me suis servi du mot *numismatiste* dans l'introduction de notre *Revue française*, en 1836; et que, dans ce recueil, nous avons toujours continué, sans nous inquiéter si nous étions d'accord avec l'Académie. Est-ce une raison pour m'en faire exclusivement les honneurs, avec un peu, ou sans malice? J'ai bien l'intention de persister à *dire* numismatiste, mais je ne puis accepter la paternité de ce mot, soit à titre d'éloge, soit comme sujet de blâme; il ne m'appartient pas plus, ainsi qu'à la *Revue française*, que celui de numismate à M. N..... ou la *Revue belge*.

M. de Saulcy, aujourd'hui membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, répondant à un critique anonyme, disait dans notre *Revue*, de 1837, p. 11 : « Il est un » autre point qui intéresse MM. les directeurs de la *Revue* » tout aussi bien que moi; il s'agit de l'emploi du mot numis- » matiste à la place du mot numismate : *je préfère ce mot*, » dit-il, *à celui de numismatiste, c'est d'ailleurs le seul* » *qu'autorise l'Académie*. J'avoue que, pour ma part, je » croyais depuis quelques années ce point grammatical jugé » en dernier ressort. Les deux mots numismatique et diplo- » matique marchant de front dans notre langue française, » leurs dérivés de même valeur doivent exactement suivre » la même route, en dépit de tous les dictionnaires passés, » présents et futurs. Or, personne, jusqu'ici, ne s'est avisé » d'appeler diplomates les hommes qui s'occupent de diplo- » matique, ce sont des diplomatistes, donc, pour être consé- » quent, il faut appeler numismatistes ceux qui s'occupent » de numismatique..... »

Nous ajoutons en note : « L'autorité des Raoul Rochette,

des Letronne et des Hennin nous semble avoir suffisamment décidé la question. » —M. Lelewel, dans son *Type gaulois*, p. 16, écrit aussi numismatiste. J'ajouterai que notre maître à tous, le bon et savant Mionnet, après avoir employé le mot numismate dans son grand ouvrage sur les médailles antiques (vol. de planches, p. 76, 1808), a écrit numismatiste dans le premier volume de son supplément (1819, préface, p. 9) et qu'il a continué jusqu'à son dernier volume (9e du suppl. 1837, avertissement des tables).

M. Hennin, dans son *Manuel de numismatique ancienne*, publié en 1830, imposant à ses lecteurs le mot numismatiste, s'appuie sur les mêmes raisons que M. de Saulcy ; et comment ne pas approuver ces deux savants? Que diriez-vous si l'on voulait faire des simples diplomatistes, déchiffreurs de diplômes, de tous les ministres plénipotentiaires parce qu'ils sont dans la *diplomatie*, et des diplomates de nos jeunes érudits, élèves de l'école des chartes, parce qu'ils sont voués aux travaux de la *diplomatique?* Il faudrait donc, pour conserver les règles de l'analogie, changer la numismatique en *numismatie* (1).

Il est bien permis sans doute, à votre honorable collaborateur de *dire* numismate avec l'Académie française et avec la *Revue belge;* je ne lui en ferai pas le moindre reproche : *in dubiis libertas;* mais je tiens beaucoup à ne pas assumer sur moi seul la responsabilité du mot numismatiste qui semble me constituer en révolte contre *ce docte corps qu'Académie on nomme*. J'ai voulu constater que plusieurs

(1) On dit par la même raison : botanique et botaniste, démocratie et démocrate.

années avant mon début dans la numismatique, M. Mionnet avait *dit* numismatiste.

Pour maintenir l'entente cordiale qui doit régner entre la Revue belge et sa sœur ainée (si ce n'est sa mère) la Revue française, je vous prie donc, mon cher collègue, *et au besoin je vous somme* (!!) de donner dans votre prochain numéro, un *erratum* ainsi conçu :

P. 272, ligne 8, au lieu de, comme dit M. Cartier — lisez : comme disent MM. Mionnet, de Saulcy, Raoul Rochette, Letronne, Hennin, Lelewel et.....

Ajoutez mon nom, si vous voulez, mais à un *kilomètre* de distance de ces princes de la science, auprès desquels je ne suis que le plus petit de tous les *numismatistes* et la *ballieure* des savants. *Humillimus..... et ima pars* (1).....

Veuillez agréer, et sans rancune, très cher collègue et très excellent *numismate* la nouvelle assurance des sentiments les plus dévoués du pauvre vieux *numismatiste*,

E. Cartier,

Membre honoraire de la Société Numismatique belge et directeur de la *Revue Numismatique française*.

(1) *Spicilége* de D. Dachery, t. III, p. 234. L'anonyme de Marmoutier dédiant à Henri II son histoire des comtes d'Anjou, se dit... *frater majoris monasterii humillimus monachorum et ima pars clericorum*... L'abbé de Maroles traduit ainsi : Jean, frère de Marmoutier, le plus petit de tous les moines et la ballieure des clercs.

---

C'est avec le plus grand plaisir et sans avoir besoin d'aucune *sommation*, que nous insérons la lettre de notre honorable ami M. Cartier. Nous reconnaissons avec lui que l'usage seul crée les mots et que l'Académie ne fait que les enregistrer — quelquefois un peu tard —; que *numismatiste* est, ou *sera* préférable à *numismate*, bien qu'un logicien trouverait peut-être plus logique de dire *numismaticien*, comme tacticien et musicien.

Mais, en attendant, nous barbares qui ne martyrisons déjà que trop cette pauvre langue française, nous ne pouvons nous permettre d'y fourrer des mots nouveaux, sans leur porter malheur. C'est par des Français et en France seulement que la langue peut *se faire*. Les étrangers doivent tâcher de s'en servir telle qu'elle est faite ; ce qui n'est déjà pas trop facile. Et voilà pourquoi nous gardons — jusqu'à nouvel ordre — le *vieux numismate* de l'Académie. *La direction de la* Revue.

---

Tongres, le 15 février 1848.

*A MM. les directeurs de la* REVUE DE NUMISMATIQUE BELGE.

Dans un article sur les premières monnaies des ducs de Brabant, inséré dans la *Revue de la numismatique belge*, t. III, pag. 225 et suiv., M. Piot critique mon opinion sur l'origine du Péron liégeois, en avançant que le Péron ne peut tirer son origine d'une colonne consacrée à la *déesse slavonne* Peroun, mais bien de l'ancienne pierre de justice embellie par l'art.

Veuillez, Messieurs, me permettre de consacrer quelques lignes de la *Revue* à la défense de mon opinion et à l'examen du système de notre savant collègue.

D'abord quelques mots au sujet de *Peroun*.

Dans mon article sur le Péron liégeois, je n'ai point parlé d'une colonne consacrée à la décsse slavonne Peroun, car cette divinité féminine m'est totalement inconnue. Le Peroun, auquel je crois que les colonnes, qui dans la suite furent appelées Pérons, étaient consacrées, était le dieu du

feu et du tonnerre chez les peuples suèves qui habitaient anciennement les rives de l'Elbe et de la Baltique et s'étendaient, suivant l'opinion de l'historien Kohlrausch (1), jusqu'au Rhin, et dont, par conséquent, les Thoringiens et les Tongrois ou Tongrusiens faisaient partie.

Le dieu Peroun, révéré par les tribus suèves, était la même divinité, mais sous un autre nom, que le Thor, dieu du feu et du tonnerre des peuples scandinaves, et que le dieu Taranis, Taranus ou Theranim, qui avait les mêmes attributions dans le culte des nations gauloises ou celtes.

Le dieu Peroun (Thor ou Taranus) ne fut admis dans l'Olympe ou Walhalla slave qu'au VI^e siècle de notre ère, alors que les deux frères scandinaves *Pruten* ou *Broutemo* et *Widewoud* organisèrent le culte et l'administration civile des Slaves en leur imposant le culte des dieux scandinaves et germains, en les réunissant sous l'autorité d'un chef commun et en mettant la religion sous la direction d'un pontife suprême, nommé Griwe (2). Depuis cette époque, les Slaves adorèrent Peroun, comme dieu du feu et du tonnerre, sous le nom de *Perkounos* ou *Perounos*, et lui consacrèrent tous les tumulus-pyrées qu'on trouve encore actuellement en Pologne, en Lithuanie et dans la Russie occidentale (3).

L'existence de Peroun, comme divinité adorée par nos ancêtres suèves ou germains, étant établie, examinons maintenant l'opinion de notre collègue au sujet des pierres

(1) *Histoire d'Allemagne*, tome I, page 21 de l'édition de Bruxelles de 1841.

(2) Lebas, *Histoire de la Prusse*, page 26 (*Univers pittoresque*).

(3) Dubois de Montpéreux, *Voyage au Caucase* et *Mémoire sur les tumulus, etc., de la Russie occidentale*.

ou arbres près desquels on rendait la justice. M. Piot croit que ces pierres ou arbres n'étaient point consacrés aux divinités, et veuillez remarquer, Messieurs, qu'en cela seul existe une différence entre nos opinions. Pourtant tous les auteurs qui se sont occupés de mythologie germanique ou scandinave, sont d'accord pour dire que les germains et les autres nations du Nord n'adoraient leurs divinités que sous la forme d'une pierre brute ou d'un tronc d'arbre; il n'y aurait donc rien d'étonnant à ce que des pierres ou des arbres eussent été consacrés à Peroun, l'une de leurs principales divinités, ou n'eussent servi à représenter son emblème, d'autant plus que l'on sait que la plupart des arbres étaient consacrés aux diverses divinités de l'Olympe germanique ou scandinave, surtout ceux qui se trouvaient sur les limites des territoires ou dans les carrefours. On prétend même que de cette coutume de consacrer les arbres des carrefours aux divinités, provient l'usage de placer l'image du Christ ou de la Vierge dans les carrefours, usage que les missionnaires chrétiens auraient introduit afin de fournir un nouvel aliment à la dévotion de leurs catéchumènes.

Chez tous les peuples de l'antiquité on voit établi l'usage de rendre la justice (mais surtout la justice criminelle), dans des lieux consacrés à la divinité. Dans la Grèce, lors des procès criminels de grande importance, les juges siégeaient dans les temples; chez les Germains, les assemblées générales de la nation, dans lesquelles se jugeaient aussi les causes criminelles ou civiles, se tenaient près d'une pierre ou arbre consacré à quelque divinité; on retrouve cette coutume chez les Francs, car la loi salique règle que l'assemblée générale du mois de mars doit se tenir en plein air

près d'un poteau surmonté d'un bouclier [1]. Or, qu'était ce poteau surmonté d'un bouclier? C'était une colonne (*saüle*) consacrée à Odin, dieu de la guerre, qu'on adorait sous l'emblème d'une épée ou d'un bouclier, et cette colonne, c'est l'origine de notre Péron.

Lorsque dans la suite on ne s'occupa plus, dans les assemblées générales de la nation, d'affaires particulières ni de procès criminels, et que des comtes et des centeniers eurent été établis pour rendre la justice, les plaids chez les Francs se tinrent dans un lieu découvert et sous un arbre [2]; coutume qui rappelait encore le souvenir de l'ancienne vénération pour les arbres consacrés. Cet usage d'appeler en quelque sorte la divinité à présider aux réunions judiciaires, s'est perpétué en France jusque dans les temps modernes, car avant la révolution de 1789, un christ en croix se trouvait dans toutes les salles où l'on rendait la justice.

L'usage de rendre la justice en plein air et sous un arbre ne dura guère en Belgique, mais on continua de proclamer les ordonnances du souverain et de faire les exécutions criminelles près du Péron.

D'après ce qui précède on voit que rien ne s'oppose à ce que les anciennes colonnes consacrées à Peroun et que le christianisme sanctifia ensuite en y plaçant la croix, aient été l'origine du Péron, ou pierre de justice, comme le nomme M. Piot.

Ce nom de pierre de justice donné au Péron n'a jamais

(1) Loi salique, tit. 47 § 1 et tit. 49 § 1, et Schayes, *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, t. I, page 259.

(2) Schayes, ouvrage cité, t. I, page 262.

été employé dans le pays de Liége et ce nom y désignait même tout autre chose : on y nommait *pierre de justice* ou *pierre de pénitence*, une pierre que devaient porter par la commune les femmes convaincues d'adultère ; ce châtiment était encore en usage au seizième siècle et fut appliqué en 1535 par la justice tongroise à une femme de Russon, condamnée pour ce crime.

Dans le même article, M. Piot avance que l'arbre de justice fut à Maestricht le signe de l'autorité des ducs de Brabant et que, pour y faire allusion, ils placèrent cet arbre ou une de ses branches sur les monnaies qu'ils firent forger à Maestricht avant l'époque à laquelle l'étoile à cinq pointes fut admise comme différent monétaire de l'atelier maestrichtois. Je ne sais de quel arbre de justice M. Piot veut parler, car la coutume de rendre la justice en plein vent n'existait plus à l'époque de la donation d'une partie de la ville de Maestricht au duc de Brabant, et d'ailleurs les juges brabançons à Maestricht ne siégèrent jamais dans un local separé. D'après l'art. 8 de l'ancienne charte de Maestricht de 1283, les échevins du duc dans cette ville (qui formaient la haute justice brabançonne) siégeaient dans le même lieu et au même banc que les échevins de l'évêque. Ce lieu où se rendait la haute justice, fut d'abord l'ancienne Maison de Ville située au Petit Staat (qui fut rebâtie pour cause de vétusté en 1475) et qui prit de cet usage le nom de *Dinghuis* (maison des plaids ou des procès); ensuite les hautes justices des deux princes siégèrent à la nouvelle Maison de Ville au marché, bâtie en 1652 (1).

(1) *Annuaire du Limbourg, de* 1846, p. 107.

Les jugements criminels devaient s'exécuter d'après l'article 10 de la vieille charte sur un échafaud commun et permanent qui se trouvait au Vrythoff près du Péron; le comte De la Marck, surnommé le sanglier des Ardennes, fut décapité sur cet échafaud en 1485. Après la construction de la nouvelle maison de ville. les exécutions se firent sur le grand marché et l'échafaud du Vrythoff fut démoli, mais le Péron resta subsister jusqu'à l'entrée des troupes républicaines françaises à Maestricht, époque à laquelle ce symbole des libertés liégeoises fut démoli comme emblème de la féodalité !.....

Il faudra donc que M. Piot cherche une autre origine à la fleur que les ducs de Brabant placèrent sur leurs premières monnaies frappées à Maestricht, origine pour l'explication de laquelle aucune tradition locale n'est venue à mon secours jusqu'à présent.

Agréez, Messieurs, les assurances de ma parfaite considération.

A. Perreau.

FIN DU TOME TROISIÈME.

# TABLE DES MATIÈRES.


Asandre, roi du Bosphore cimmérien, par M. Meynaerts..... 1
Médaillon d'or inédit de Dioclétien, par M. Meynaerts..... 3
Monnaies d'or de l'ancien duché de Gueldre, par M. C.-P. Serrure. 7
Notice sur les monnaies de Tournai, par M. Alex. Hermand..... 34
Recherches sur l'atelier monétaire liégeois de Saint-Pierre, par M. Perreau..... 57
Trois jetons du XVe siècle, par M. R. Chalon..... 67
Médaille de l'abbesse de Thoren, par M. C.-P. Serrure..... 70
Remarques sur la médaille de la prise de Breda, en 1590, par M. Cuypers..... 75
Mélanges..... 78
Nécrologie..... 95
Correspondance..... 101
Extraits des procès-verbaux de la Société Numismatique belge.... 107
Études sur les types. — Cavalier de Marguerite de Hainaut, par M. C. Piot..... 113
Recherches sur l'histoire monétaire du pays de Liége, par M. Jules Petit..... 133
Notice sur deux médailles d'or indo-scythes, par M. Meynaerts.. 174
Monnaies d'Éléonore, duchesse de Gueldre, par M. C. Piot..... 177
Recherches sur les monnaies de Wallincourt, par M. R. Chalon... 180
Mélanges..... 196
Médaillon d'or d'Honorius, par F. Henri..... 209
Le Péron liégeois, par A. Perreau..... 213
Quelques mots sur les premières monnaies des ducs de Brabant, par C. Piot.....
Recherches historiques et numismatiques sur la grande commanderie de l'ordre teutonique de *Vieux-Joncs*, par A. Perreau..... 248
Monnaie ou médaille de la ville de Deventer. Double noble à la rose au nom du seigneur d'Arckel, par C.-P. Serrure..... 255

Mélanges ..... 265
Correspondance ..... 301
Trois distatères de Cyzique, en Mysie, par M. Meynaerts ..... 305
Recherches sur les corporations des métiers de la ville de Maestricht et sur leurs méreaux, par M. A. Perreau ..... 308
Nouvelles observations sur le Péron de Liége, par C. Piot ..... 369
Recherches sur les deniers de plomb du chapitre noble de Sainte-Aldegonde à Maubeuge, par A. Lacroix ..... 384
Placard du XVe siècle sur des faux florins d'or fabriqués aux Pays-Bas, par C.-P. Serrure ..... 400
Quelques médailles satiriques. — Le président Van Buren, par C.-P. Serrure ..... 404
Les seigneurs de Niel ont exercé le droit de battre monnaie, par C.-P. Serrure ..... 411
Notice sur un dépôt d'armes et monnaies du moyen âge déterré près de l'endroit appelé *Bloed-Meersch*, par E.-C. Lefevre ..... 415
Découvertes de monnaies romaines en argent et en bronze à Montrœul-sur-Haine (Hainaut), par E. Joly ..... 421
Mélanges ..... 429
Nécrologie ..... 440
Correspondance ..... 443

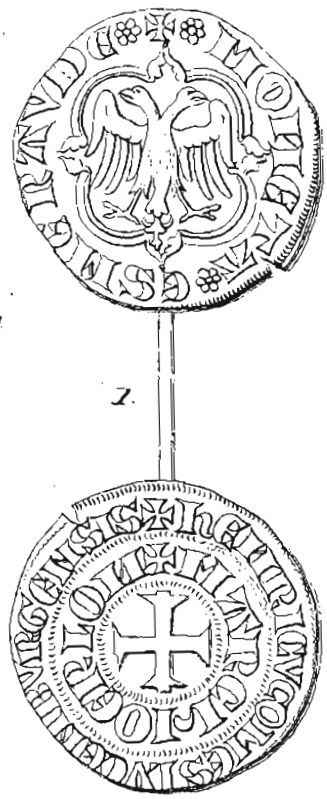

1.

2.

3.

4.

Lith. de N. Masson. J. Vandendaelen, Sculp.

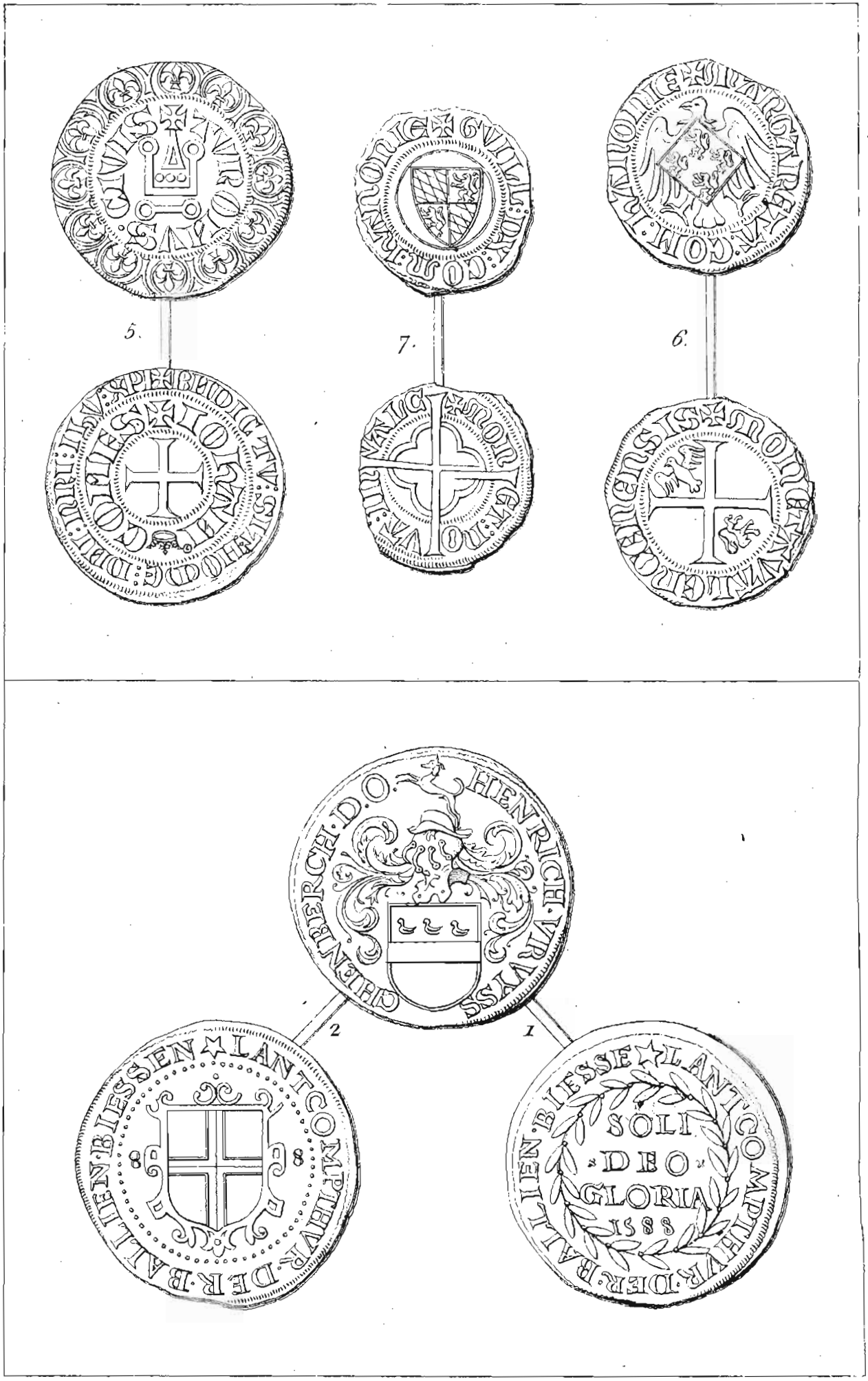


Lith. de N. Masson.

J. Vandendaelen. Sup.